



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 22 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du jeudi 16 juin 2022, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Donatienne LEPAROUX, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD.

Pouvoirs : M. Paul-Eric FILY à M^{me} Claire HUGUES, M^{me} Anne GOUDY à M^{me} Florence GENDROT

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **31** - Votants : **33** - Majorité absolue : 17



Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 mai 2022

N'ayant reçu aucune observation, M. le Maire procède donc à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 mai dernier.

M^{me} Gendrot n'étant pas arrivée et ayant un pouvoir, le nombre de votants est de 31.

Adopté à l'unanimité



Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 - Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Pornic - Bilan de la concertation - Arrêt du projet

M. le Maire lit l'intervention suivante :

« Je suis très heureux que l'arrêt du PLU soit à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Enfin, pourrait-on dire, car la prescription de la révision date de décembre 2016. Déjà pourrait-on également dire, car depuis le renouvellement de l'équipe municipale, c'est-à-dire tout juste 2 ans, la somme de travail réalisée pour refonder totalement le projet envisagé initialement, et le mener à son terme, est colossale.

J'ai donc tout d'abord une pensée amicale et reconnaissante pour les 16 élus membres du comité PLU, titulaires et suppléants, qui au gré de ses 61 réunions depuis février 2017, dont la moitié sur cette nouvelle mandature, se sont mobilisés de manière intensive pour dessiner collectivement semaine après semaine le projet d'aménagement de notre ville pour les 10 ans à venir. Sous la bonne garde d'Edgard Barbe, mon adjoint à l'urbanisme, que je remercie vivement. La complexité d'un tel projet a nécessité une forte implication de leur part, et de la pédagogie de la part des services, bureaux d'études et avocats qui nous ont accompagnés depuis le début. Je salue en particulier le travail d'Angélique Thuillier, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, et de sa direction qui ont porté ce dossier. La création du service patrimoine en octobre 2020 nous permet de construire une véritable politique patrimoniale, traduite concrètement dans le projet de PLU et dans des actions de valorisation comme les sensibilisations au patrimoine effectuées dans le cadre du passeport du civisme pour les scolaires, les circuits patrimoniaux disponibles à l'office du tourisme, les visites commentées lors des Journées du Patrimoine et très bientôt les livrets jeux sur la thématique des plages de Pornic. Ce service patrimoine travaille conjointement avec le service urbanisme, pivot de l'application du PLU. Le rôle du service urbanisme est essentiel dans la bonne compréhension des règles par la population, et dans leur application la plus stricte au service d'une ville préservée. Le travail de fourni de ce service est souvent méconnu parfois incompris, mais il est indispensable et je tiens ici à le saluer.

Le projet de PLU qui est ce soir soumis au vote du conseil municipal a été co-construit à chaque étape. Il reflète notre vision de Pornic à horizon 2033.

Ce PLU porte de fortes ambitions, répondant aux enjeux identifiés au rapport de présentation, affirmées dans le projet d'aménagement et de développement durables et déclinées dans les documents réglementaires du PLU : orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique, annexes. Tout est ainsi chaîné, un enjeu entraîne une orientation, puis une règle. Ceci afin d'agir concrètement, efficacement, et dans la plus grande clarté vis-à-vis de la population.

Quelques exemples qu'il me semble important de citer :

- La protection du paysage de la façade littorale, enjeu majeur de notre Ville, nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure en évoquant le site patrimonial remarquable (SPR) : le PADD affirme cette préservation des paysages emblématiques du trait de côte. Pour atteindre cet objectif de protection affiché dans le PADD, différents outils sont mobilisés sur le secteur côtier : zonages patrimoniaux, prescriptions graphiques, orientations d'aménagement et de programmation. Les règles associées aux prescriptions graphiques (bande littorale inconstructible, inventaires et protection des bâtiments patrimoniaux, des arbres et boisements d'intérêt...) sont cumulatives avec les autres règles, en particulier le coefficient de naturalité, associées au zonage : secteurs patrimoniaux zonage spécifique pour les quartiers littoraux, etc.

Ainsi dans ces secteurs côtiers patrimoniaux, tout projet doit s'inscrire dans le respect du tissu urbain existant afin de maintenir ses qualités et spécificités.

- Le renforcement de la présence du végétal, sur tout le territoire communal : protection de 542 arbres, contre 5 dans le PLU de 2011 ; 282 ha d'espaces boisés classés contre 155 ; près de 1 000 km de haies... Consultables par tous les citoyens sur le plan de zonage. Mais aussi des obligations de plantation d'arbres de haut jet pour tout projet de construction, fixées en fonction de la taille des parcelles.

- La nécessaire économie d'espace, pour préserver les espaces agricoles et naturels, mais aussi dans l'objectif de répondre aux lois d'aménagement qui s'imposent à nous et notamment la loi solidarité et renouvellement urbain (loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU), du Grenelle de l'environnement de 2010, de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR), de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi du 27 novembre 2018, dite loi ELAN), et plus récemment de la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Ces lois fixent des cadres contraints dont les objectifs louables sont parfois difficilement conciliables. C'est sans doute sur l'économie d'espace que les derniers textes se montrent les plus strictes et que notre PLU se trouve le plus contraignant, puisqu'il réduit les zones constructibles de près de 550 ha : près de 400 ha en extension d'urbanisation, rendues à l'espace agricole, et 150 ha environ dans les secteurs ruraux. A ce sujet, l'effort qui pèse sur la population est important, puisque seuls 8 villages restent constructibles en densification, contre une trentaine dans le PLU de 2011, ceci pour répondre aux injonctions du Préfet de respecter la loi Littoral.

- Cette économie d'espace a pour corollaire la recherche d'optimisation du foncier à l'intérieur de la Ville, le PLU identifie donc les gisements utilisables à des fins de construction de logements. Nous connaissons les problèmes de logements rencontrés par une partie de la population, notamment les jeunes, c'est pourquoi le PLU affiche des objectifs de construction de logements sociaux, à la fois locatifs (25%) mais aussi en accession aidée (jusqu'à 15% selon les secteurs). Je m'arrête un instant sur la notion de parcours résidentiel, puisque le PLU s'attache à ce que chaque Pornicais soit en mesure de réaliser ce parcours résidentiel. Il s'agit de proposer sur la commune des logements adaptés à chaque situation (notamment en termes de revenus), le cas échéant au handicap, et aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un "grand enfant", décès, etc.) et aux différents âges de la vie (logement spécifique pour les jeunes travailleurs par exemple, comme la quarantaine qui vont être livrés dans les tous prochains jours, et le projet de 60 autres à venir sur l'ancien site prévu pour une résidence de tourisme à côté du casino). De nouvelles offres orientées vers les primoaccédants émergent, par exemple les logements en bail réel solidaire, permettant d'être propriétaire du logement sans l'être du foncier, ce qui garantit un niveau de prix raisonnable à l'acquisition, et une plus-value limitée à la revente. Ce type d'offre a l'avantage de permettre aux jeunes de faire un premier pas vers l'accession à la propriété, et de se constituer un apport pour une seconde acquisition dans le parc non réglementé. Les premiers logements de ce type sortiront en 2023, et sont aujourd'hui intégrés à tous les programmes de logements collectifs et dans nos ZAC. Sur les logements sociaux, nous nous sommes engagés dans une démarche active de construction, et d'ici 3 ans c'est près de 250 logements sociaux supplémentaires qui seront construits, là où le PLH nous en demande 50 par an. Plus globalement, les 2000 logements qu'il nous faut produire à l'échéance du PLU, pour répondre à nos obligations et accueillir 200 nouveaux habitants par an, se construiront au moins pour moitié dans l'enveloppe urbaine existante, en premier lieu sur les axes d'entrées de ville qui ont fait l'objet d'études particulières pour que la densification soit raisonnée, acceptable et qualitative.

- Cette notion de qualité irrigue l'ensemble du projet, puisque la protection du patrimoine maritime, architectural et rural de la Ville fait également partie des orientations phares du PADD, avec la mise en place de secteurs patrimoniaux dans la ville et les bourgs centres et sur les corniches balnéaires, mais également dans certains hameaux patrimoniaux. Ces secteurs auront des règles plus exigeantes en matière de construction et de rénovation du bâti, pour préserver la forme urbaine originelle. Ils font déjà l'objet d'une forte protection vis-à-vis de la publicité, qui y est interdite depuis l'approbation de notre règlement local de publicité à l'unanimité au dernier conseil municipal.

- Autre sujet essentiel, la mobilité, qui se traite à l'échelle de la Ville mais aussi de l'agglomération. Pour encourager les déplacements doux, le PLU prévoit des emplacements réservés qui permettront de continuer à développer les liaisons cyclables (déjà 39 km de voies cyclables aménagées ou matérialisées, et autant de nouvelles à l'horizon du PLU) pour relier les différents quartiers de la Ville. Pour gérer l'afflux de voitures les week-ends et l'été, d'autres emplacements réservés sont identifiés pour créer des parkings relais en entrée de ville pour inciter les visiteurs à se déplacer dans le centre-ville à pied.

Il ne me sera pas possible de détailler davantage toutes les orientations, toutes les règles contenues dans le PLU, car elles sont nombreuses, mais sachez qu'elles visent toutes le même objectif : améliorer le cadre et la qualité de vie des pornicais.

Un mot également des personnes qui ont contribué à la réalisation de ce projet, en premier lieu les forces vives du territoire : associations de quartier, associations de protection et de valorisation du patrimoine et de l'environnement, Société des Historiens du Pays de Retz, professionnels du bâtiment, de la construction, de l'immobilier, du notariat, paysagistes, agriculteurs... Ces acteurs locaux ont répondu présents à nos sollicitations, et ont permis d'alimenter, consolider, améliorer notre projet commun.

Enfin je citerais les personnes publiques associées qui ont également participé à la construction du PLU, en accompagnant la Ville à toutes les étapes importantes du projet. Les échanges parfois vifs qui ont résulté de nos différentes rencontres nous ont permis de sécuriser le PLU, et d'affirmer aujourd'hui que ce projet est garant de l'intérêt général qui n'est pas, comme chacun sait, la somme des intérêts particuliers.

Car en effet, comme la plupart des littoraux français, Pornic recèle des milieux écologiques à la fois riches et fragiles, a subi une pression à l'urbanisation ces deux dernières décennies, liée en particulier à sa proximité avec l'agglomération nantaise, et concentre à certaines périodes une population importante, où les loisirs et autres activités économiques prennent toute leur place.

La vulnérabilité de notre territoire littoral est aggravée par l'élévation du niveau de la mer et la multiplication des événements climatiques extrêmes, conduisant notamment à une augmentation du nombre et de l'intensité des inondations. Notre rôle en tant qu'élu est de gérer, protéger les ressources de notre territoire, tout en assurant les conditions de son développement. C'est aussi faire face aux risques, obéir à des réglementations contraignantes, subir la pression foncière qui peut rendre difficile l'accession à la propriété (je l'ai évoqué tout à l'heure).

C'est à tous ces enjeux qui peuvent sembler contradictoires que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) doit s'attacher à répondre. Nous devons aujourd'hui prendre toutes ces questions à bras le corps, et imaginer le meilleur projet possible pour notre Ville, un projet qui permette aux générations futures d'envisager l'avenir sereinement. Cela nécessite des efforts de chacun, pour tendre vers davantage de sobriété.

Il nous faut donc prendre des décisions ambitieuses, même si j'ai conscience que certaines situations individuelles peuvent être difficiles, que ce soit sur la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, la forte limitation de l'imperméabilisation des sols, la préservation de zones inondables rendues inconstructibles, la protection du patrimoine bâti, naturel et paysager, la réduction de la place de la voiture dans la ville pour laisser une place plus grande aux piétons et cyclistes.

C'était bien tout l'objet du PLU, et je crois pouvoir dire que le projet que nous portons nous aidera à faire face aux grands défis sociaux et environnementaux qui se présentent à nous.

En conclusion, avant de passer la parole à Edgard Barbe, adjoint à l'urbanisme, je remercie une fois encore toutes les parties prenantes de ce projet qui est la pierre angulaire de la politique d'aménagement de la Ville sur les 10-15 prochaines années, et qui j'en suis sûr contribuera à la préservation de nos si beaux paysages, et au bien-vivre ensemble. »

M. Barbe donne lecture de la note de synthèse.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU de Pornic, défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Les travaux de révision du PLU de Pornic arrivant à leur terme, le conseil municipal doit maintenant tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU qui sera ensuite soumis aux consultations réglementaires et à enquête publique.

Des outils variés ont été mis à disposition des habitants tout au long de la phase d'études du PLU (registre, site Internet, exposition), du lancement jusqu'à la phase arrêt. Une mobilisation significative des habitants a été observée, notamment lors des 2 réunions publiques organisées, avec au total près de 550 personnes ayant participé. Les habitants ont également pu, via leurs associations de quartier, prendre connaissance des différentes réflexions en cours et surtout, les alimenter.

Parallèlement à ces supports de concertation ouverts à tous, il convient de noter que de nombreuses demandes individuelles ont été formulées auprès de la mairie de Pornic. La plupart des sollicitations concernent des demandes de constructibilité.

Enfin le monde économique a également pu participer aux réflexions relatives au PLU via les 5 réunions spécifiques dédiées et au quotidien dans le cadre de rendez-vous.

Pendant cette phase de concertation, les forces vives et le monde socio-économique du territoire, la population se sont exprimés sur de nombreux sujets. Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération en détaille la démarche.

Par ailleurs les personnes publiques associées ont été consultées tout au long de la procédure, lors de trois réunions spécifiques mais aussi à l'occasion de rencontres bilatérales avec la DDTM, le Département de Loire-Atlantique, le PETR du Pays de Retz...

Le projet de PLU est maintenant soumis à l'examen du Conseil Municipal. Les Personnes Publiques Associées consultées et les autres organismes concernés seront sollicités pour faire connaître leurs observations ou propositions éventuelles dans un délai maximal de 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU.

La procédure d'enquête publique est programmée au second semestre 2022. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier, le bilan de la concertation, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, et s'exprimer à nouveau sur le projet en émettant des observations auprès d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.

Après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des résultats de ces consultations et de l'enquête publique, le dossier définitif du PLU devrait être soumis pour approbation au Conseil municipal au premier semestre 2023.

Le Comité de pilotage pour la révision générale du PLU réuni le 2 juin 2022 a validé à l'unanimité le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été mis à disposition des conseillers municipaux via un lien transmis par mail le 13 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSIDERE** que la procédure de concertation sur le PLU de Pornic s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 16 décembre 2016 ont bien été mises en œuvre.
- **APPROUVE** le bilan de la concertation,
- **CLOT** la concertation,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Pornic tel qu'il a été transmis le 13 juin 2022.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Barbe lit l'intervention suivante :

« Je souhaitais, à l'ouverture de ce débat, adresser quelques remerciements. M. le Maire l'a évoqué, nombreuses sont les personnes qui ont contribué à ce projet de PLU.

Nos collègues élus membres titulaires et suppléants du comité PLU en premier lieu, qui n'ont pas hésité à s'immerger totalement dans la complexité d'un tel projet. Ils auront ainsi participé en 2018 à des balades urbaines et un atelier-conférence de Dominique Pierrelée sur l'identité historique et patrimoniale de la commune, en 2020 à une journée de travail sur 4 sites, et en 2021 à des vérifications sur le terrain des gisements fonciers, arpentant par groupes de 2 tout le territoire communal, rue par rue. Ceci en plus des 61 comités de pilotage évoqués par M. le Maire, auxquels il a lui-même activement participé, en laissant l'expression de chacun totalement libre, et j'insiste là-dessus, sur cette construction collégiale du projet. Ces comités représentent environ 200 heures de travail par élu, sans parler des lectures et relectures intermédiaires. Le PLU c'est près de 1200 pages d'écrit, mais c'est aussi beaucoup de chiffres, et celui du nombre d'heures de travail qui lui ont été consacrées n'est pas le moindre ! Je vous remercie tous vivement, car sans cette mobilisation collective nous ne serions pas parvenus à ce résultat.

Je souhaiterais également adresser tous mes remerciements aux services de la Ville qui ont travaillé sans relâche pour alimenter nos réflexions et sécuriser nos arbitrages, avec l'appui essentiel des bureaux d'études et de notre avocat Me Rouhaud. Je tiens à les citer tous, en marque de sincère reconnaissance :

- *Isabelle Séché et Julien Audureau du service urbanisme, ainsi que Aurélien Allard pour son travail sur la publicité*
- *Lenaïg Louaisil, Martin Danais et Marine Perney du service patrimoine, et Myriam Milcent pour sa contribution initiale aux inventaires dans les hameaux patrimoniaux et son travail sur les communs de village,*
- *Angélique Thuillier, Hélène Vitorino et Samuel Temin de la direction de l'aménagement et du patrimoine,*
- *Rémy Masson des services techniques,*
- *Et toutes celles et ceux qui ont quitté la collectivité mais ont par le passé œuvré pour ce PLU.*

Les services de Pornic Agglo Pays de Retz ont également été à la fois contributeurs et relecteurs du projet, que soit ainsi remerciée la direction générale à l'aménagement du territoire, et en particulier les services urbanisme, mobilités, habitat, développement économique, environnement et agriculture, le pôle eau, ainsi que l'office de tourisme intercommunal.

Ce travail interne n'aurait pas pu aboutir sans l'accompagnement de l'agence d'urbanisme de la Région nantaise (AURAN), dont les chargés de projet Annick Dubois, Alice Fouquet, Paul François, Hervé Patureau, Vincent Caillard, ont été des émissaires remarquables de technicité et de pédagogie. Le bureau d'études A+B Urbanisme et Environnement, par l'intermédiaire de Sylvain Jouan, a conduit une analyse environnementale des plus pertinentes sur notre projet, nous aidant ainsi à l'adapter dans le sens d'une meilleure protection de nos ressources naturelles. Chantal Barbeau, du cabinet Ouest'Am nous a également aidés au début de la procédure et jusqu'au débat sur le PADD, en initiant les premières réflexions. Je n'oublie pas le CAUE, en particulier les analyses urbaines, architecturales et paysagères conduites par Christophe-Élise Boucher, qui ont été très inspirantes. Ni Anne Boissay, architecte du patrimoine qui a réalisé les études préalables du SPR ayant alimenté notre vision d'une nécessaire protection du paysage côtier et du patrimoine rural, en duo avec la paysagiste Giovanna Marinoni. Enfin je souhaite personnellement remercier les associations de quartier qui se sont mobilisées et ont contribué à l'inventaire du patrimoine bâti, arboré et paysager. Je suis donc heureux d'avoir été au cœur de ce projet passionnant, et peut-être plus encore qu'il aboutisse ! Mesdames, Messieurs, Chers collègues Elus, je vous remercie de votre attention. »

M. Hubert remercie M. Barbe et fait l'intervention suivante :

« A vous écouter on a l'impression qu'il va en être fini avec le béton et l'inflation à Pornic. Pornic, ce joyau, dont vous seriez les protecteurs. Moi, j'aurais fait part d'un peu plus de sobriété eu égard à toutes les zones que vous avez et que vous bétonnez encore en tant que maire ou premier adjoint depuis 20 ans. Le quartier du Chabut en porte encore les stigmates, le Sandier en connaît de nouveau, la coupure d'urbanisation à Monval se remplit, un futur magasin de bricolage à la place de petits artisans aux Champs Francs, le ravissant Chaudron qui marche sur 3 pattes, la zone de l'Europe qui n'en finit plus de s'étendre, la Basse Cure en décrépitude, les îlots de chaleur derrière Narcejac et au Gobet, les superbes immeubles de la Ria, les ormes de la Place du Môle, plus récemment les Cèdres Bleus et ses arbres, que dire encore de sa chapelle de style néo régionaliste qui a été démolie pour des appartements atteignant les 9 000 € le m². Vous le voyez, la liste est longue et je ne vais pas la poursuivre ici. Avec les modifications de dernière minute du PADD, pour lesquelles nous avons quitté le conseil municipal du 4 mars dernier, nous avons perdu avec vous toute croyance en un Pornic apaisé et équilibré et surtout toute confiance en vos mots. D'autres Cèdres Bleus sont à prévoir, c'est une certitude. Alors, oui, le discours et les intentions sont louables et nous y avons cru en collaborant au travail colossal de ce PLU, que vous venez de souligner M. Barbe. Oui, nous remercions aussi vivement les services pour leur implication et quand l'opposition prend parole ce n'est pas pour détruire le travail des services, c'est toujours pour parler des choix politiques, donc on parlera ici de choix politiques. Le problème, c'est qu'à l'épreuve de la réalité et de vos choix politiques que je viens de décrire, nous ne croyons pas plus en vos bonnes intentions qu'en votre capacité à faire appliquer les règles. Présentement, les chiffres parlent et je vais vous en faire part. Depuis 2020 et le début de l'écriture du PADD, nous n'avons cessé de vous demander quelle base de population était retenue pour prévoir le présent PLU et le développement de Pornic et de ses infrastructures sur les 10 ans à venir. Vous nous avez répondu que vous reteniez l'indice INSEE, sans pour autant l'assumer clairement. On vous a relancé plusieurs fois. Indice qui ne comptabilise que les résidents principaux soit, il y a 2 ans, 15 859 habitants. Le problème, c'est qu'en réalité, dans le cas de Pornic qui compte plus de 5 000 résidences secondaires, un indice plus fin et plus en phase avec la réalité aurait dû être retenu. Il s'agit de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sur la base de laquelle l'Etat verse chaque année la dotation à la Ville et qui prend en compte un habitant supplémentaire par résidence secondaire soit en 2021, 21 033 habitants. Un écart de 5 200 habitants pour Pornic par rapport au chiffre que vous avez retenu. Dis autrement, d'un côté Pornic touche des subsides des résidences secondaires et d'un autre côté on minimise l'urbanisme pour les habitants à l'année. Dis autrement encore, on consomme une grande partie du foncier avec les constructions secondaires et on se coupe de possibilité pour bâtir du logement principal et accessible. Le problème est plus grave encore car la population DGF augmente ces dernières années beaucoup plus vite que la population INSEE. Ce qui veut dire que vous accordez beaucoup plus de permis à de futures résidences secondaires qu'à de futures résidences principales. Pour rappel, dans le PADD, l'objectif a été fixé à 200 habitants supplémentaires par an et nous devons nous y tenir. Entre 2019 et 2020, la population DGF a augmenté de 493 habitants, entre 2020 et 2021 elle a augmenté de 582 habitants. Un calcul très simple, si effectivement on utilise au maximum la possibilité d'accueillir des résidents principaux soit 200 par an, ça veut dire qu'entre 2020 et 2021 il y a eu 382 résidents secondaires au titre de la DGF soit 382 logements et résidences secondaires construites. Ma question est donc simple : merci de nous indiquer, avec le futur PLU, comment vous allez pouvoir inverser la tendance, stopper l'hémorragie et tout simplement coller aux objectifs et à la règle des 200 habitants maximum pour le bien de tous ?" »

M. Deveille lit l'intervention suivante :

"Tout d'abord, je tiens à remercier sincèrement et souligner le formidable travail réalisé par les services urbanisme et patrimoine, ainsi que les différents cabinets conseil qui ont accompagné lesdits services. Je salue leur professionnalisme et leur implication. Bravo !

Ensuite, je tiens, une fois de plus, à vous faire part de mon étonnement concernant la méthode et les pratiques, et ce sur plusieurs aspects. Tout d'abord, pour votre complète information, je suis membre suppléant du Comité de Pilotage du PLU, depuis avril 2020. Depuis près d'un an, je ne suis plus sollicité afin de participer aux réunions, alors qu'auparavant j'étais invité, même lorsqu'il n'y avait pas de besoin de remplacement, dont acte. Ensuite, pour rappel, le Conseil Municipal a été invité le 4 mars 2022 à débattre des orientations stratégiques du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), et plus particulièrement celles qui ont pu évoluer depuis les précédents débats. A cette occasion, je me suis abstenu au regard des modifications substantielles apportées, par rapport à ce qui avait été voté, à l'unanimité, je tiens à le préciser, le 29 janvier 2021. Comme vous le savez, le PLU est totalement adossé et dépendant du PADD. Sauf erreur de ma part, après le départ du groupe d'opposition, vous êtes passés directement au vote. Il n'y a pas eu de débat. Ce que je regrette sincèrement. J'aurais en effet aimé pouvoir expliquer les raisons de mon abstention. Et d'autres conseillers, peut-être, auraient pu aussi participer au débat. Ma question est donc la suivante : Au-delà du manque de débat et d'expression sur le PADD, n'y a-t-il pas défaut de procédure ? Ensuite concernant le projet de PLU en lui-même, les attentes et les souhaits des Pornicaises et des Pornicais sont très importants, au regard des problématiques d'urbanisation, de préservation du patrimoine, de changement climatique et surtout du bien vivre ensemble tout simplement. Il s'agit donc d'un dossier très lourd et très engageant pour notre territoire et surtout, très complexe pour des non experts et non-initiés, dont je fais partie. Et pas seulement pour les 10 prochaines années. Mais bien bien pour les 20/30 prochaines années. Nous l'avons tous constaté, nous payons aujourd'hui encore les erreurs ou les oublis liés aux précédents PLU. C'est pourquoi, je regrette que les conseillers n'aient reçu les documents à étudier que lundi 13 juin, soit 9 jours avant notre Conseil de ce jour...oui, 9 jours pour étudier plus de 1200 pages. Alors, même si, en tant que membre suppléant du Comité PLU, j'ai été destinataire de la plupart des dits documents tout au long de la procédure, malgré le manque d'invitations, il s'avère que ces 1200 pages, malgré les efforts de rédaction du service Urbanisme, sont souvent incompréhensibles du fait des différents acronymes, manque de vulgarisation ou d'explications. Alors vous comprendrez aisément qu'il m'a été impossible d'étudier sérieusement ces 1200 pages et d'émettre un avis éclairé sur ce projet de PLU. Tout comme je suppose bon nombre d'élus autour de la table. Enfin, pour une meilleure compréhension, j'ai demandé dès le début, et ce à plusieurs reprises, y compris jusqu'à ce début d'année 2022, à obtenir un tableau récapitulatif et explicatif, reprenant d'une part l'existant et d'autre part, les modifications futures envisagées dans le cadre du nouveau PLU. Sauf erreur de ma part, nous ne disposons pas du dit tableau. Peut-être me suis-je mal fait comprendre mais le tableau envoyé par les services le 15 juin 2022 ne correspond pas à ma demande initiale. En effet, il ne permet pas de voir l'évolution apportée entre le PLU actuel et le futur PLU envisagé. Par conséquent, encore une fois, je regrette de ne pas y voir clair."

M. Rousseau revient sur l'avis favorable émis pour le bilan de la concertation et le projet de ce Plan Local d'Urbanisme mentionné dans la note de synthèse et déclare :

"Effectivement, je ne peux que reconnaître le gros travail complexe réalisé par chacun, les services, les cabinets conseils extérieurs et les élus, avec cette volonté de répondre à chacune des demandes qui se posaient. Je n'oublie pas aussi l'intégration dans le service urbanisme de 2 personnels experts qui sont une architecte dédiée patrimoine et site remarquable et un référent sur les arbres et autres sujets sur ce domaine de l'environnement. Je ne peux qu'être favorable à un tel PLU qui s'attache à stopper l'extension de l'urbanisation et qui se rapproche de nos attentes, même si nous avons mis la barre un peu plus haute. Voilà pourquoi mon avis était favorable sur la forme. Sauf que cet avis n'intégrait pas vos corrections et manœuvres dans le PADD. En janvier 2022, je le rappelle, dans le PADD, document essentiel et directeur de ce PLU, vous avez profité de corrections nécessaires à la Loi Climat et Résilience pour intégrer d'autres modifications, plus permissives que sur la version validée. De plus, le débat, comme le disait M. Deveille, n'a pas eu lieu en conseil municipal. Cet événement a fait que nous avons des réserves et nous n'avons pas confiance en vous. Ce PLU ne vous correspond pas vraiment. J'ai encore en mémoire les 20 chênes abattus à La Janvrie il y a 6 mois et qui ne vous ont pas offusqué. Et je pense aussi à cet arbre remarquable qui a été coupé dans une propriété face à la mer, allée des chemins verts, là aussi sans autorisation. Quel a été le devenir, l'arbre est coupé, est ce qu'il y a eu des mesures de prises ? On ne vous sent pas capable, comme le soulignait M. Hubert, d'appliquer ce règlement. Un tel règlement, aussi exigeant, vous oblige à faire un

grand écart avec le PLU précédent, trop et très permissif d'où cette bétonisation flagrante. Celui-ci ne peut être mis en œuvre et appliqué sérieusement que si vous décidez de recruter à minima 1 ou 2 agents de la municipalité pour contrôler les travaux finis et le cas échéant dresser des procès-verbaux aux propriétaires qui ne respectent pas ce PLU. Pour ce qui concerne la forme, j'ai 2 petites observations voire 3. La 1^{ère} concerne les coupures d'urbanisation, aussi bien à l'ouest qu'à l'est de la commune, qui sont dans le graphisme du PADD version 3 de mars 2022 et qui ne sont pas reportées dans le graphisme du projet PLU. Il s'agit peut-être d'un oubli, je ne sais pas. Le fait que le zonage de ces endroits limite urbanisés projettent des zones A ou N, donc inconstructibles, est-il un argument suffisant pour ne pas mentionner les coupures d'urbanisation dans le graphisme du projet de ce règlement ? En fait, je pense que les coupures d'urbanisation génèrent des règles de droit, des règles juridiques qui sont propres et qui sont différentes de celles du zonage. Donc, la question est ce que ce graphisme du règlement ne serait pas conforme à celui du PADD ? La seconde, j'ai vu qu'il y avait un inventaire de l'ensemble des sites industriels donc est ce qu'il y a une cartographie qui pourrait mieux préciser les choses avec des périmètres de sécurité éventuellement ? Et pour terminer, je reviendrais sur une suggestion. Il a été décidé d'interdire totalement la construction de piscine dans la ZAC de la Corbinière, certaines parcelles étant trop petites, l'usage de l'eau potable, précieuse, l'évaporation énorme et l'artificialisation s'y rajoutant. Tout en sachant que le coefficient de naturalisation sera mis en place dans ce nouveau PLU et que de nombreuses divisions de terrain s'opèrent, mettant sur le marché des parcelles vraiment très petites, pour ces bonnes raisons sur lesquelles nous sommes tous d'accord et approuvées à l'unanimité en commission, nous vous demandons d'appliquer cette même disposition sur toute la commune et de l'inscrire dans ce PLU. Merci."

M^{me} Guignard lit l'intervention suivante :

"J'aimerais avoir des éclaircissements sur le sujet de la production locale d'énergie. En effet, dans le temps trop court d'une semaine qui nous a été imparti pour analyser près de 1 200 pages du projet de Plan Local d'Urbanisme, nous avons cherché et analysé, que ce soit dans le projet d'aménagement et de développement durable PADD ou dans le PLU, sans erreur de ma part, il n'y ait fait aucune mention au projet d'implantation d'éoliennes, aucune cartographie du potentiel éolien sur la commune de Pornic. Or, en consultant les informations du site du SYDELA, qui est un acteur public, référent des énergies au service des collectivités locales, on peut voir que 2 ou 3 zones propices ont été identifiées et que Pornic est une des dernières communes du Pays de Retz à avoir un tel potentiel qu'elle n'a pour le moment pas utilisé. Donc, je vous interroge, qu'en est-il à ce jour ? Pourquoi n'y a-t-il aucune référence dans le document d'urbanisme qui pourtant établit son organisation à 10 ou 20 ans ? Quelle part la ville de Pornic va-t-elle prendre dans le défi de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique ? Comme tous les territoires des Pays de La Loire, Pornic doit prendre en compte les objectifs du SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire, et être compatible avec les règles de son volet énergie. Autre objectif, il faut se mettre en conformité avec la stratégie nationale zéro carbone développée par la PPE, Programmation Pluriannuelle de l'Électricité. Ça veut dire qu'il va falloir doubler la production d'énergie électrique dans les 2 décennies à venir et que 50 % des projets soient des projets citoyens, c'est-à-dire pilotés par la collectivité et les citoyens à parts égales. Alors je vous pose la question : où en est Pornic ? quelle est votre position sur ce sujet ? Aujourd'hui, on parle de l'importance de l'indépendance énergétique, mais on importe 74 % de l'électricité consommée pour répondre à nos besoins. Alors qu'on constate le poids croissant de l'énergie dans nos budgets de fonctionnement, l'objectif ne serait-il pas de réduire notre facture et celles des habitants. A titre d'exemple, je prends encore une fois la source du SYDELA, une éolienne produit 7 gigawatts, soit la consommation de 3 000 foyers c'est-à-dire 7 500 personnes pour un coût de 3,5 millions d'euros. Pornic s'étend sur 100 km², l'objectif d'y implanter quelques éoliennes serait raisonnable avec des retombées financières importantes pour le territoire. Un parc éolien de 5 éoliennes de 3 mégawatts chacune et produisant 2 500 heures par an rapportera 50 M€ sur 20 ans (40 M€ du marché d'électricité et 10 M€ de subvention). Il y a aussi à prendre en compte des revenus d'impôt forfaitaire l'IFER, et d'autres taxes directement pour les communes. Donc, en résumé, une opération bonne pour le climat est bonne pour les finances. Nous vous demandons donc d'ouvrir le débat avec les citoyens et d'inscrire le zonage dans le PLU. Il y a des réseaux comme RECIT, le SYDELA, ALIZEE qui ont l'expertise et le retour d'expérience et qui sont là pour nous accompagner. Alors, oui, il y a des inconvénients, mais dans le cadre réglementaire qui est celui de l'éolien, un cadre réglementaire qui est drastique en termes d'études environnementales, d'implantation, de sécurité sanitaire et surtout d'acceptabilité citoyenne, celle-ci est au cœur des projets, donc en fait ce qu'on vous demande, c'est de vous engager. Aujourd'hui, quand on est en responsabilité dans une ville de 15 000 habitants et 20 000 très très rapidement, demain, on ne peut plus accepter de positionnement dogmatique sur le sujet de l'éolien. Soyons cohérents et

pragmatiques, ne cédon pas au complotisme ni aux légendes urbaines. L'impact électromagnétique d'une éolienne ne dépasse pas quelques mètres, c'est encore une source SYDELA et pour les élevages, il y a aujourd'hui différentes techniques dont le recours au diagnostic d'un géobiologue pour l'implantation de l'éolien. Alors je vous demande aujourd'hui votre position, comment vous vous positionnez sur ce sujet-là ? »

M. Gris signale que les membres de Pornic Vent d'Avenir auraient aimé obtenir les réponses avant de se positionner. Il lit l'intervention suivante :

« Non, Monsieur le Maire, la procédure de concertation ne s'est pas déroulée dans de bonnes conditions. Je vous rappelle cette petite phrase très permissive ajoutée au dernier moment au PADD évoquée par M. Hubert et M. Rousseau. Oui, nous sommes plutôt favorables à l'architecture globale du PLU, notamment parce qu'il limite l'étalement urbain avec plus de 400 hectares promis à l'urbanisation qui repassent en zonage agricole. Oui, c'était une bonne idée de se doter d'un service patrimoine avec des compétences reconnues et qui ont permis de faire un travail de fond sur le patrimoine urbain de la ville, travail qui se traduit dans le nouveau projet PLU notamment sur le différent zonage urbain et côtier. Le PLU de Pornic n'est peut-être pas le meilleur de la Loire-Atlantique, mais c'est sûrement un des plus épais avec ses 1200 pages. J'en profite ici en tant que suppléant de M. Rousseau au comité de PLU pour remercier le travail considérable accompli par les agents de la ville et l'accompagnement des agents de L'AURAN. Parfois, Monsieur le Maire, vous faites croire à la population pornicaise que nous, membres de Pornic Vent d'Avenir, remettons en cause le travail des agents de la ville, ce n'est pas le cas. Si réserve il y a, c'est envers vous Monsieur le Maire, qui êtes le donneur d'ordre et oui nous n'avons plus confiance en votre parole qui d'un côté dit, je préserve les arbres et qui de l'autre côté laisse faire les coupes d'arbres parfois sous prétexte qu'ils sont malades. Les exemples ne manquent pas. D'ailleurs, si dans le PLU, on protège le bocage du côté de l'homme qui a approuvé le PLU en 2011, ce PLU permissif qui fut construit autour du concept du siècle dernier ou tout devait être accessible en voiture, vos vieux démons resurgissent. Au moment de la révision du SCOT du Pays de Retz, sur lequel on s'appuie pour faire le PLU, avec le projet d'une route à 4 voies déviant les villages du Port pour emprunter la RD66 et la RD13, le massacre agricole est programmé, les arbres n'ont qu'à bien se tenir. La route de la Bernerie ombragée ne sera plus qu'un vague souvenir, c'est bien ce projet que vous portez en tant que président de l'Agglo. Les derniers événements climatiques : canicules, orages dévastateurs devraient faire changer, mais non même des projets simples comme mettre des panneaux solaires sur une salle neuve comme celle du Clion sur Mer, vous ne l'avez pas fait. Votre conversion à l'écologie est bien ratée, tout juste un peu de greenwashing en pédalant sur un vélo électrique ».

M. Barbe relève que M. Hubert remet en cause les règles d'instruction en déclarant que des permis de construire ont été autorisés en coupure d'urbanisation, et l'incite à le signaler aux autorités. Il lui fait tout de fois remarquer que son colistier les a également autorisés lors de leur passage en commission Urbanisme. Il rappelle que toutes les questions soulevées pourront être déposées auprès du commissaire-enquêteur et une réponse sera apportée à chacune d'elles. M. Barbe revient sur les propos relatifs au nombre des permis de construire accordés et l'objectif de 200 habitants par an. Il rappelle qu'un permis obéit à des règles et ce n'est pas la mairie qui décide du nombre de permis à accorder mais le PLU, ce qui d'ailleurs a été démontré tout au long de la révision de celui-ci et des commissions d'urbanisme. La seule façon de contraindre est l'inscription de règles dans un PLU, comme celles extrêmement draconiennes inscrites dans le nouveau PLU avec le littoral quasi inconstructible, les surfaces de terrain avec des coefficients de naturalité qui vont contraindre considérablement les zones constructibles en diffus, les 500 hectares qui repassent en zone agricole, les villages qui repassent soit en zone naturelle soit en zone agricole. Tous ces éléments font que construire à Pornic relèvera de l'exploit. Concernant le fait de prendre le chiffre de la population DGF et non celui de la population INSEE, M. Barbe indique que cela ne change rien, c'est seulement la base qui change. En une mandature, la population est passée de 14 400 habitants à 15 500, alors que le PLU prévoyait 18 000, ces chiffres montrent bien l'effort considérable qui a été fait pour limiter l'arrivée de nouveaux résidents. Ensuite, M. Barbe se dit navré pour M. Deveille, qui en tant que membre suppléant n'était plus convié, et lui rappelle que ce sont les membres titulaires qui font appel directement aux membres suppléants. Les services n'interviennent plus dans cette démarche. L'appel à tel ou tel membre suppléant est le choix du membre titulaire. Quant aux différents acronymes, au manque de vulgarisation, M. Barbe rappelle qu'au début de la mandature trois réunions explicatives ont été organisées. Une vulgarisation très importante a été faite afin que chacun puisse comprendre ce qu'il faisait dans une commission urbanisme qui est une commission très technique. De plus, M. Barbe indique que le tableau récapitulatif fait à la demande de M. Deveille a été fait de la manière dont sa demande a été comprise. Ce tableau regroupe toutes les

remarques qui ont été formulées. S'il ne correspond pas, M. Deveille aurait dû le signaler et un autre tableau aurait été fait. Quant aux soi-disantes manœuvres dans le PADD évoquées par M. Rousseau, M. Barbe s'en étonne puisque les membres de Pornic Vent d'Avenir l'ont adopté à l'unanimité. Ils ont quitté la séance du dernier conseil municipal car ils ont estimé qu'il y avait une manœuvre politique derrière la modification proposée pour l'OAP des Bougrenets. Alors qu'en fait, celle-ci a été faite sur les conseils de l'avocat de la Ville pour sécuriser l'orientation prise. Malheureusement, cela n'a pas été compris, et M. le Maire a souhaité que ce sujet soit revu, en dehors de sa présence, en COPIL PLU qui a divisé l'objectif initial par deux. M. Barbe prend note que les membres de Pornic Vent d'Avenir n'ont pas confiance, mais il ne comprend pas pourquoi ils ont voté toutes les résolutions. Enfin, il est vrai qu'une politique d'urbanisme très forte nécessite des contrôles. Pour cela, la Ville a l'intention d'assermenter 2 agents du service de l'urbanisme qui auront le rôle de faire appliquer ce PLU extrêmement complexe. Au sujet des coupures d'urbanisation à l'ouest et à l'est, M. Barbe pense qu'elles sont bien reportées dans le rapport de présentation. Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas volontaire et il faudra le signaler lors de l'enquête publique. L'esprit a toujours été de partager les informations et si des oublis existent, ils seront corrigés. Concernant la production locale d'énergie évoquée par M^{me} Guignard, et notamment les règles liées aux éoliennes, M. Barbe rappelle que celles-ci figurent dans le rapport de présentation. D'une façon générale, la Ville de Pornic est limitée. En effet, les éoliennes ne peuvent pas se trouver à moins de 500 m des habitations, il ne reste donc pas beaucoup de zones pouvant accueillir un parc éolien. Concernant les panneaux photovoltaïques, le SYDELA mène aujourd'hui, pour le compte de la communauté d'agglomération, une vaste étude de mise en place de ces panneaux sur les bâtiments publics des communes adhérentes. Concernant les propos de M. Gris, M. Barbe comprend que les membres de PVA ne soient pas satisfaits de la procédure de concertation, pour autant celle-ci est faite vis-à-vis de la population et non des élus. Il souligne le travail qui a été fait en commun et n'a jamais ressenti un rejet des positions prises par les membres de PVA. Il les invite une nouvelle fois à faire part au commissaire enquêteur de tout ce qui leur paraît incohérent, cela permettra de rectifier si nécessaire.

M. Hubert s'étonne de ces réponses faites à l'emporte-pièce alors que les membres de PVA posent des questions très claires. D'une part, M. Barbe considère que l'indice DGF est artificiel alors que celui-ci est sûrement plus précis que les réponses qui sont faites. D'autre part, il les renvoie vers l'enquête publique alors qu'ils sont en conseil municipal pour justement débattre avant l'enquête publique. M. Hubert attire l'attention sur la coupure d'urbanisation à Monval, représentée par un petit trait sur une carte, et qui en fait cache 11 nouveaux lots.

M. Barbe réfute ces propos en précisant que ce projet est situé en zone constructible. En effet, comment la Ville aurait pu accorder un permis d'aménager en zone naturelle.

M. Hubert déclare que les réponses faites par M. Barbe, en les renvoyant à l'enquête publique et en disant que l'indice DGF est artificiel, n'honorent pas le travail qui a été fait.

M. Barbe confirme que les remarques relatives à la production locale d'énergie, aux éoliennes doivent être portées à la connaissance du commissaire-enquêteur et si des erreurs ont été faites elles seront corrigées.

M. Gris revient sur le fait qu'à Pornic on ne construit pas en zones naturelles. Il rappelle le projet de la Basse Cure, située dans une trame bleue, dans le marais, qui a été heureusement annulé suite à enquête publique. La zone de la Ria était une ancienne zone ZNIEFF, zone naturelle protégée, notamment par la présence de loutres. Cette zone déclassée et urbanisée montre bien qu'à Pornic on construit en zone naturelle. De plus, il relève que dans le projet du SCOT il est prévu une 4 voies sur la route de La Bernerie, la RD 66, dans la zone la plus bocagère référencée dans le PLU. Il faut être clair avec la population, soit la Ville continue de porter ce projet de 4 voies sur la RD 66 soit il faut arrêter de le promouvoir. Il s'agit d'un massacre agricole, paysager, qui est en totale contradiction avec le projet de PLU présenté.

Suite à la remise en cause de ses propos, M. Deveille rappelle à M. Barbe que la première année de la mandature, c'est lui-même qui l'appelait pour assister au comité. Concernant le tableau transmis le 15 juin par les services, M. Deveille indique que dès le début de la révision, il avait demandé pour la clarification des choses, un tableau simple, synthétique, vulgarisant avec d'un côté les principaux points du PLU actuel et de l'autre les grands changements souhaités. Cette demande n'a pas varié depuis le départ. Pour différentes raisons, qui ne sont pas à développer en séance de conseil, aucun retour depuis plus d'un an et tout d'un coup ce tableau, reçu le 15 juin dernier, mais qui ne correspond pas à sa demande.

M^{me} Guignard interpelle M. Barbe en indiquant qu'elle a posé une question très claire par rapport à l'identification des zones susceptibles d'accueillir des éoliennes et qui doivent être indiquées dans le PLU. L'étude du SYDELA identifie de manière très précise 2 ou 3 zones, respectant bien évidemment toutes les obligations légales qui sont drastiques. Elle invite les élus à visionner les webinaires proposés par le SYDELA sur ce sujet. Dans le projet de PLU proposé, M^{me} Guignard n'a pas retrouvé les zonages pour cet accueil alors qu'il est essentiel, aujourd'hui, de se dire qu'à Pornic il faut travailler ce sujet comme dans tous les territoires à mixte énergétique. Au niveau des énergies renouvelables, il y a et il va y avoir des exigences très importantes de l'Etat. Cela veut-il dire que Pornic va devoir payer des amendes, comme pour le logement social ?

Tout d'abord, au-delà de se baser ou non sur les chiffres de la DGF, M. le Maire se pose la question de savoir comment procéder pour limiter l'arrivée et la construction de résidences secondaires par rapport aux résidences principales. Une étude portée par la Communauté d'agglomération sur l'ensemble de la fiscalité et des leviers possibles comme le logement vacant, les locations Airbnb, la taxation des résidences secondaires est en cours. Cependant, pour l'application de ces mesures, la Ville doit remplir des critères définis par le Préfet pour être déclarée zone tendue, que pour l'instant seuls Nantes Métropole et la CARENE remplissent. Ensuite, concernant la révision du PLU, la volonté de l'équipe municipale était la mise en place d'un comité PLU afin que chaque groupe politique soit représenté et puisse participer. De nombreuses réunions ont été organisées, un travail de collaboration fort a été fait, toutes les décisions ont été prises, quasiment à l'unanimité, par le Comité PLU. Une véritable concertation a eu lieu. Seule l'exposition faite lors des journées du Patrimoine peut être critiquable du fait de sa durée mais en contrepartie un document a été distribué à tous les Pornicais avec le bulletin municipal. M. le Maire précise également que tous les comptes-rendus de réunions ont été transmis à tous les élus. Le travail issu de toutes les réunions a donné lieu à des documents représentant effectivement 1 200 pages. M. le Maire est conscient qu'il n'est pas possible de les lire entre l'envoi du 13 juin et aujourd'hui mais ils ont été transmis dès le jour où ils ont été terminés. Le tableau demandé par M. Deveille a ensuite été fait et transmis aussitôt. M. le Maire est désolé que celui-ci ne corresponde pas à la demande, il n'y avait aucune volonté de ne pas y répondre. Sans polémiquer, M. le Maire se rappelle que ce tableau comparatif avant et après avait plutôt été évoqué lors du règlement local de publicité et souligne qu'il est beaucoup plus compliqué à faire pour la révision du PLU. Concernant la question de l'existence d'un débat ou non pour l'approbation du PADD, les services de la Préfecture et les services juridiques, qui accompagnent la ville, ont jugé qu'il n'y avait pas de sujet. En effet, la mise au débat a bien été inscrite à l'ordre du jour, une intervention des élus de Pornic Vent d'Avenir a eu lieu, et il n'y a eu aucun refus à une demande de prise de parole d'un élu. M. le Maire est certes passé directement au vote, mais la sortie des membres de PVA, qui à son avis était une erreur, a perturbé la séance du conseil municipal. En effet, personne ne s'y attendait d'autant plus que tout avait été voté à l'unanimité en comité PLU et sur le fond rien ne pouvait justifier cette sortie. De fait, aucun changement n'a été apporté sur les orientations prévues sur les 14 kms de côte par rapport aux règles qui pourrait justifier leur inquiétude. Il n'y a aucune crainte juridique à avoir sur cette question d'absence de débat, qui a d'ailleurs fait l'objet de jurisprudences. Cette situation est regrettable mais il n'y avait aucune volonté du maire de ne pas faire ce débat. Au sujet du manque de confiance accordée au maire par les membres du groupe minoritaire, celui-ci déclare n'être jamais intervenu sur un permis de construire ou en commission d'urbanisme. Les seuls permis de construire, qu'il pourrait avoir signés, seraient ceux relatifs aux équipements publics de la ville. Il est faux de dire que M. le Maire se permet d'abattre des arbres ; alors qu'il est plutôt malheureux des abattages d'arbres qui se sont produits. Par ailleurs, il faut arriver à gérer la densification, ne pas s'étaler pour éviter d'empiéter sur les zones agricoles, et conserver au maximum les espaces verts mais il faut aussi pouvoir accueillir de nouvelle population. Ce projet de PLU prévoit des coefficients de naturalité, une interdiction de division du littoral, une protection des zones constructibles avec 550 hectares remis en zone agricole, une protection de plus de 500 arbres, un classement des cœurs d'îlots, une création d'espaces boisés. Des mesures de protection sont bien mises en place et M. le Maire confirme qu'il va falloir renforcer le contrôle. Il faut avoir conscience que le PLU proposé ce soir sera très contraignant et demandera des efforts supplémentaires pour tenir les objectifs donnés. Un renfort des équipes sera nécessaire, bien que déjà commencé avec la création du service Patrimoine et un service Urbanisme renforcé. La problématique est le recrutement, il est difficile de trouver des techniciens dans ce domaine. Par ailleurs, concernant les éoliennes, des zones sont bien inscrites dans le PLU mais peut-être pas assez précisément. Ce point sera à faire remonter auprès du commissaire-enquêteur afin de rectifier les plans. Le débat de ce soir a bien pour mission d'arrêter le projet de PLU mais pas de l'approuver.

M^{me} Guignard ne comprend pas ce positionnement sur l'éolien. Elle sait que la Ville travaille beaucoup avec le SYDELA et que les zones ont été identifiées de manière drastique. Elle pense qu'il faut absolument que ces deux ou trois zones figurent dans le PLU et qu'elles soient représentées.

M. le Maire n'est pas contre seulement ce n'est pas ce soir que cette demande peut être prise en compte et il faut donc qu'elle soit portée à l'enquête publique pour pouvoir les rajouter. La question de savoir si la Ville accepte l'implantation d'éolienne sur son territoire est un autre débat.

M^{me} Guignard invite le Maire à aller voir les zones identifiées sur Pornic par le SYDELA pour accueillir des éoliennes et à ouvrir le débat car il ne faut pas passer à côté. Il s'agit là de la transition énergétique de nos territoires, les chiffres fournis ont été pris sur le site du SYDELA et sont totalement fiables. Aujourd'hui, l'installation d'une éolienne pourrait couvrir la moitié des besoins des habitants de la Ville de Pornic.

M. Gris revient sur les propos de M. le Maire lorsqu'il dit qu'il ne signe pas les permis de construire et l'interpelle sur un permis de construire signé par lui-même le 18 mai 2022.

M. le Maire précise que c'est Edgard Barbe par délégation du Maire qui signe les permis.

M. Gris indique qu'il s'agit d'un permis situé chemin des Carrières autorisant la construction de deux maisons et ayant entraîné le massacre d'un bois. Ce terrain boisé avait pourtant été repéré par des membres de la commission Urbanisme dont lui-même. Une première maison est déjà en construction et la deuxième a été accordée alors qu'elle avait été refusée une première fois par le comité. La signature indique M. le Maire et non pas M. Barbe par délégation.

M^{me} Leparoux souhaite revenir sur les questions de cohérence soulevées par ses colistiers. En effet, la question de la cohérence entre ce qui a été fait, ce qui est fait aujourd'hui et ce que porte le PLU lui paraît importante. Dans les propos tenus, il est dit que le PLU recense et s'appuie sur les réglementations actuelles, ce qui est le minimum pour toute collectivité en charge d'un tel dossier. Toutefois, l'idée n'est pas seulement d'appliquer les règles mais c'est également d'avoir une vision et, au vu de certains éléments, les membres de PVA se posent la question de quelle est cette vision. Par exemple, l'incohérence du projet de la 4 voies, lié au SCOT, qui va endommager une partie de zone agricole comme l'a indiqué M. Gris. Mais aussi, quand il est dit que la plantation d'arbres va être multipliée sachant que la plantation d'un arbre pour remplacer un arbre quarantenaire abattu ne remplacera pas son potentiel écologique, que ce soit en termes de biodiversité ou de capacité carbone. Donc, tout ce qui est abattu aujourd'hui ne sera pas remplacé par ce qui pourra être fait avec le PLU. Elle rejoint les propos de M^{me} Guignard indiquant que les membres de PVA sont dans l'attente d'engagement, comme par exemple en terme de capacité à produire de l'électricité de façon alternative par des énergies renouvelables alors qu'il y a vraiment urgence. Derrière tous ces propos, M^{me} Leparoux souhaite en fait connaître l'objectif. Est-ce simplement de mettre en place des réglementations ou de prendre en main la question de l'impact climatique sur le territoire ? Dans ce cas-là, cela doit se faire sur l'ensemble des questions, en cohérence avec tous les aspects soulevés lors des différentes interventions.

M. Barbe déclare que les ambitions écologiques, patrimoniales, urbanistiques sont portées dans ce projet de PLU. Il n'est pas possible de dire que l'équipe municipale n'a pas d'ambition et de vision sur le PLU. En effet, ce n'était pas la peine de faire un document de 1 200 pages avec l'ensemble de la zone patrimoniale, qu'elle soit urbaine, rurale, la protection de toutes les terres agricoles, les 1 000 kms de haies... M. Barbe prend acte que le travail colossal qui a été fait n'a pas été compris.

Concernant le projet de la 4 voies, M. le Maire confirme qu'il est bien inscrit dans le SCOT de 2013. Aujourd'hui, ce document est en phase de révision et donc ce projet, pour lequel le bureau de la communauté d'agglomération est favorable, est en discussion et n'en est encore qu'au stade de la concertation. M. le Maire tient à souligner que son tracé ne figure pas dans le projet de PLU de Pornic qui va d'ailleurs bien au-delà d'une simple application de la réglementation actuelle. Il est compréhensible que les membres de la minorité soient en opposition, pour autant le travail réalisé est solide et a d'ailleurs été largement reconnu par le conseiller municipal d'opposition qui selon ses propos, en comité, a été bluffé par le travail qui a été fait. Ce PLU doit s'appliquer rapidement. Jusqu'à maintenant la commission Urbanisme a fait des choix mesurés afin de limiter les impacts sur les futures mesures de protection telles les interdictions de division sur le littoral, l'augmentation limitée de nouveaux projets, le coefficient de naturalité très réglementé pour lequel une réflexion approfondie devrait être menée. Il faudrait en effet trouver un moyen de faire respecter ce coefficient lors d'une vente d'un bien quand celui-ci ne l'est plus.

M. le Maire conclut que les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées ont reconnu que le travail mené allait dans le bon sens.

M. Hubert ne peut pas laisser M. le Maire dire ça et évoque la procédure en cours de l'association pour la Défense de la Ria et du littoral de Pornic (ADRP), personne publique associée et acteur reconnu, qui en terme de connaissance du patrimoine dépassait largement les compétences maintenant intégrées à la mairie de Pornic. Il indique d'ailleurs que des cartes établies par M. Daniel SICARD, membre de cette association, ont été reprises. La procédure en cours va à l'encontre des propos de M. le Maire sur la reconnaissance des personnes publiques associées.

M. le Maire n'approuve pas du tout ces propos.

M^{me} Gendrot explique qu'elle n'est pas membre de la commission Urbanisme et est élue depuis seulement 2 ans et n'a donc pas forcément les connaissances nécessaires pour participer à ce débat. Néanmoins, en réponse à M^{me} Leparoux, elle tient à souligner une certaine transversalité de ce sujet dans toutes les commissions, entre autres sur la revégétalisation dans le cadre de nouveaux projets, sur l'imperméabilisation des terrains. Elle a appris beaucoup de choses lors de ces commissions et contrairement aux membres de PVA, elle ne souhaite pas flatter les agents mais dire qu'elle fait tout simplement confiance aux agents qui ont la compétence. Il est en effet très sécurisant de savoir que tout ce qui est réglementaire a été repris dans le travail fait. Mais pas seulement, les débats sur des sujets relevant du PLU qui se tiennent dans les autres commissions montrent qu'il ne s'agit pas simplement d'une application des textes. Elle trouve qu'il y a vraiment une cohérence et une transversalité et même s'il est vrai que toutes ces mesures viennent tardivement, ce travail mené aujourd'hui aura un effet à court, moyen et long terme et va dans le bon sens.

M^{me} Marié souhaite apporter son témoignage en tant que membre suppléant du comité PLU. Elle souhaite conforter et compléter les propos de M. Barbe. Tout d'abord, elle indique ne pas être d'accord avec M. Deveille car en tant que membre suppléante elle est appelée régulièrement pour participer à cette instance. Ensuite, elle déclare être choquée par différents points émanant du groupe d'opposition. Des attaques personnelles ont encore été portées et elle trouve cela inadmissible dans ce type d'instance. Il existe d'autres lieux qui permettent de s'exprimer comme notamment les commissions dans lesquelles les propos tenus ce soir auraient pu être exprimés. Elle trouve surprenant qu'il n'y ait pas de lien entre eux et qu'ils soient obligés d'attendre un conseil municipal pour pouvoir s'exprimer. D'autre part, en corrélation avec les propos de M^{me} Gendrot, M^{me} Marié confirme que le travail réalisé dans le cadre du PLU lui sert au quotidien dans sa mission. Elle indique également que lors des commissions, les explications nécessaires à une compréhension pour tous sur le vocabulaire, la réglementation est apportée et permet, même aux membres suppléants, de pouvoir intégrer la connaissance nécessaire pour prendre des décisions, échanger, partager. Aucun débat n'a jamais été refusé lors des commissions par contre, elle a peu entendu les membres de Pornic Vent d'Avenir s'exprimer. Elle trouve que l'opposition systématique sur tout, pour tout n'a jamais fait avancer les choses. M^{me} Marié cite : « *La critique est facile et l'art est plus difficile* » et elle croit que c'était un véritable exercice d'art que d'arriver au travail qui est présenté ce soir.

**Adopté par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Deveille)
et 5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Leparoux)**

2 - Arrêt du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

M. le Maire lit l'intervention suivante :

« Les documents et servitudes d'urbanismes qui vous sont présentés aujourd'hui traduisent une ambition patrimoniale forte : la décision que nous avons actée le 16 décembre 2016 de réviser le Plan local d'urbanisme a ainsi été immédiatement suivie d'une volonté de création d'un site patrimonial remarquable.

La première étude d'opportunité de création d'un Site patrimonial Remarquable qui a été menée a conclu au « caractère exceptionnel » des patrimoines pornicais, et à l'étendue insuffisante des outils de gestion patrimoniale actuellement en place pour protéger la diversité de leurs caractéristiques : Pornic est une ville aux multiples facettes, dont l'histoire -pluriséculaire- a généré autant de formes urbaines, de constructions et de paysages qu'il convient de reconnaître et de préserver. Son identité repose justement sur cette diversité qui s'illustre par exemple :

- Dans les trois dolmens et la grande concentration de vestiges mégalithique sur la commune (parmi les plus anciens de l'ouest atlantique)

- Dans la structure médiévale -toujours lisible- de la ville haute qui s'identifie à un bourg castral, (soit un noyau urbain pourvu d'une enceinte et relié à un château)

- Dans le développement portuaire autour de la Ria qui a fait la prospérité de la ville à l'Ancien Régime
- Dans les paysages ruraux qui constituent encore aujourd'hui la majeure partie de la commune
- Dans le développement de l'urbanisation sur le littoral à l'époque balnéaire, dans la qualité des architectures créées et dans l'invention d'un paysage arboré sur la corniche
- Les outils de protections existants permettent d'en couvrir une partie :
- Soixante-dix entités archéologiques sont recensées sur la commune de Pornic, et donnent lieu à des zones de présomption de prescription archéologique (une autorisation est alors à demander au Service régional d'archéologie pour tout travaux).
- Deux sites inscrits et deux sites classés protègent les paysages des grandes vallées, de la corniche de la Noëveillard, du château et ses abords, et de la corniche et du lotissement de Gourmalon (l'avis de l'inspecteur des sites et de l'architecte des bâtiments de France est alors requis pour les travaux nécessitant une autorisation).
- Quatre monuments historiques (le château et les trois dolmens) génèrent des périmètres délimités des abords dans lequel l'avis de l'architecte des bâtiments de France est également indispensable. Ces outils sont complexes et leur superposition donne parfois lieu à des procédures encore plus alambiquées.

La création d'un Site patrimonial remarquable constitue une simplification de ces outils en se substituant aux périmètres délimités des abords de monuments historiques et aux sites inscrits, et permet également de couvrir des parties de territoire qui jusqu'ici ne bénéficiaient pas de protections. Le périmètre qui vous est proposé s'étend de la limite de la plage des Sablons (où la villa « La Garantonne » forme un effet de seuil), prend en compte toute la corniche balnéaire de Sainte-Marie-sur-Mer jusqu'au lotissement des Grandes Vallées qui se développe plus en épaisseur dans les terres ; l'arrière de la corniche de la Noëveillard est pris en compte jusqu'à la ville-haute et au port de Pornic, qui enchaîne ensuite sur le quartier de Gourmalon dont le lotissement originel et la corniche sont inclus jusqu'à l'ancien Casino de la Source qui vient clore le périmètre. Certains quartiers ont fait l'objet de discussions nourries quant à leur intégration au sein du périmètre de SPR :

- Le bourg de Sainte-Marie, intéressant historiquement mais dont la plupart des constructions ont été très remaniées et présentent un intérêt patrimonial moindre
- Le quartier du Chabut, en discontinuité urbaine des autres quartiers patrimoniaux
- Les franges urbaines directement attenantes à la rue de la Source et qui forment l'interface avec le lotissement originel de Gourmalon : le bâti patrimonial y est plus diffus

Pour ces raisons invoquées et suite à l'avis de l'inspecteur des patrimoines et de l'architecte des bâtiments de France qui se sont déplacés sur site, il a été décidé que le Plan local d'urbanisme patrimonial prendrait le relais sur ces secteurs.

C'est donc un tracé de périmètre ayant fait l'objet de nombreux échanges afin d'être le plus pertinent possible qui vous est proposé aujourd'hui. Il ne constitue cependant que la première étape de la procédure de création d'un Site patrimonial remarquable : dans un second temps, il conviendra de réaliser un document de prescriptions pour encadrer toutes les évolutions du bâti (protégé ou non) et les nouvelles constructions au sein du périmètre.

Même s'il ne s'agit que de la première étape de la procédure, la création du périmètre de Site patrimonial remarquable n'est pas dépourvue d'effets : une fois approuvé, tous les travaux faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme au sein de ce périmètre seront soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France afin de garantir la préservation des qualités patrimoniales. Il faut par ailleurs rappeler que la création du site patrimonial remarquable comporte d'autres avantages : certains types de travaux (restauration du bâti dans le but de produire des logements locatifs) seront éligibles à la fiscalité « Malraux » (réduction d'impôts de 22 % sur un montant maximum de travaux de 400 000 €). Il existe également une subvention de la région (jusqu'à 10 000 € par propriétaire et pour 3 ans) pour restaurer les immeubles anciens en Site Patrimonial Remarquable. D'autres pistes d'aide au financement des travaux sont par ailleurs à l'étude (adhésion à la fondation du patrimoine, ...).

Pour toutes les raisons précédemment évoquées, la création du Site patrimonial remarquable de Pornic constitue une avancée majeure dans la reconnaissance et la valorisation des patrimoines pornicais et correspond en tout point à la volonté de la commune de préserver et transmettre son héritage historique. C'est également un préalable nécessaire à la labellisation de la Ville car l'ensemble du travail effectué (inventaires, échanges réguliers avec la DRAC, analyses urbaines...) montre l'engagement de la Ville en faveur de son patrimoine. C'est ainsi que nous sommes en train de finaliser notre candidature au label Ville d'Art et d'Histoire, et j'espère que notre étoile au Guide Vert Michelin, récemment reçue, est la première étape d'une reconnaissance plus large du travail important que nous engageons depuis le début de ce mandat pour conduire une véritable politique de protection et de valorisation du patrimoine pornicais. »

M. Barbe donne lecture de la note de synthèse.

Par délibération du 29 janvier 2021, le conseil municipal a prescrit la mise en œuvre des études préalables en vue de proposer la création d'un site patrimonial remarquable.

Ces études arrivent aujourd'hui à leur terme, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêt du projet de périmètre de SPR, et de le transmettre au préfet de Région pour recueillir l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Le comité de pilotage pour la révision générale du PLU réuni le 2 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARRETE** le projet de SPR (périmètre et son argumentaire).

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre ce projet de SPR au préfet de Région pour recueillir l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Sur le périmètre côté Est, M. Rousseau ne se souvient plus de la raison pour laquelle n'a pas été intégrée la bande qui va de La Birochère à La Joselière qui est plus conséquente qu'elle n'y paraît.

M. le Maire explique qu'à partir du Casino de la Source il existe une discontinuité d'urbanisation que le ministère a considéré trop grande et a donc demandé que les parties spécifiques de La Birochère soient isolées et protégées par ailleurs. Elles ne figurent donc pas dans le SPR mais bénéficieront de protections, comme c'est le cas pour d'autres quartiers.

M. Gris fait part à M^{me} Marié que les membres de Pornic Vent d'Avenir ne sont pas dans l'opposition systématique et qu'ils vont voter pour.

Adopté à l'unanimité

II - RAPPORTS ANNUELS

1 - Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) - Comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) 2021

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des dispositions des contrats de concession d'aménagement passés avec la commune de Pornic, les ZAC du Clos du Bocage, de La Corbinière et de La Ria, l'aménageur, Loire-Atlantique Développement - S.E.L.A, a adressé à la commune les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) intégrant notamment les bilans de la commercialisation et les bilans financiers prévisionnels au 31 décembre 2021.

Les montants globaux de ces bilans s'établissent ainsi :

ZAC du Clos du Bocage :

Recettes : 12 536 177 € HT

Dépenses : 11 711 719 € HT

En avril 2021, les derniers travaux de la ZAC ont été finalisés.

Un résultat d'exploitation de 824 458 € HT ressort du bilan prévisionnel au 31 décembre 2021.

ZAC de La Corbinière :

Recettes : 23 214 172 € HT

Dépenses : 23 214 172 € HT

Les activités de 2021 constatées sur l'opération sont les suivantes :

- La réalisation des travaux d'aménagement provisoires sur la tranche 1 de l'opération et la mise en œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux sur les rues Bévinières et Corbinière
- La commercialisation des premiers lots individuels sur la tranche 1 de l'opération
- Les négociations foncières à l'amiable se sont poursuivies, sans aboutir à un accord amiable à ce jour sur le foncier restant à acquérir
- La mise en place de la gestion du vallon humide central par de l'éco pâturage
- La réalisation d'une étude pollution sur une partie du foncier situé sur la phase 2 impacté par la présence de déchets liés à une ancienne décharge
- Le démarrage d'une prestation de suivi environnemental du projet, engagement inscrit à l'arrêté Loi sur l'Eau et notamment l'actualisation des inventaires sur l'ensemble du périmètre de la ZAC

Le bilan financier prévisionnel établi au 31 décembre 2021 s'équilibre avec le versement prévu au concédant d'un fonds de concours de 1 447 324 € HT.

ZAC de La Ria :

Recettes : 36 963 292 € HT

Dépenses : 36 963 292 € HT

Durant l'année 2021, les faits marquants de l'opération de la ZAC de la RIA sont les suivants :

- La poursuite des travaux du parking Thomas Narcejac
- L'engagement par Eiffage Génie Civil des travaux de construction de l'ouvrage de génie civil à proximité de l'hôtel, permettant de finaliser le parking Thomas Narcejac et de réaliser l'escalier de liaison avec le parking du Canal situé en contrebas
- Le suivi des projets immobiliers (en particulier la réorientation de l'îlot 5 vers de l'habitat avec 50 % de logements sociaux)
- L'engagement du processus de remise des ouvrages auprès de la mairie de Pornic

Pour l'équilibre financier de la ZAC, il est prévu une participation de la Ville de 3 767 001 € HT, dont 2 570 151 € HT ont déjà été apportés.

Les commissions Finances et Urbanisme, réunies conjointement le 2 juin 2022, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les bilans financiers prévisionnels globaux de chaque ZAC.

- **APPROUVE** les notes de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération dans chaque ZAC.

M Deveille lit l'intervention suivante :

"En préambule, je tiens à attirer votre attention, une fois de plus, au risque de me répéter, que cette année encore, aucun document comme pour les autres commissions, et déjà comme en juin 2020 et juin 2021, n'ont été transmis en amont de la réunion pour étude. Et ce, malgré les promesses formulées les deux dernières années. C'est d'autant plus dommage pour ce type de Commission traitant de projets engageant la collectivité, et donc toutes les Pornicaises et tous les Pornicais, sur plus de 75 millions d'euros, soit le double du budget annuel de notre collectivité si je ne me trompe pas. Concernant le dossier joint en annexe, de façon générale j'ai quelques questions de précision. J'ai noté effectivement qu'il y a un certain nombre de lignes telle que les frais de société avec des montants très conséquents : Clos du Bocage 1 322 000, La Corbinière 2 745 000 et enfin la Ria près de 3 500 000. Cela correspond-il bien aux différentes commissions perçues ? Deuxième point, sauf erreur de ma part, je ne vois pas apparaître de ligne "frais financiers". S'agissant d'un temps long, j'imagine qu'il doit y avoir des frais financiers qui sont liés, je ne les vois pas apparaître dans les documents. Enfin, concernant la ZAC de la RIA spécifiquement, j'ai quelques interrogations. Combien de logements au total étaient initialement prévus dans la Ria tous les îlots confondus et combien de logements sociaux en nombre et en pourcentage à l'origine ? Par ailleurs, si je me souviens bien, dans la résidence de tourisme, il était prévu dans l'îlot 5, 85 logements. Combien aujourd'hui sont prévus dans ce fameux îlot 5 ? Quid de la problématique liée à la réglementation sur les risques d'inondation ? En effet, lors d'une réunion en présence du maire, de M. Dubernet de Nexity, de M Barbe et de moi-même, le 28 juillet 2021, il avait été précisé que la transformation du projet de résidence de tourisme en logements aurait pour conséquence de réduire drastiquement le nombre de logements puisque la loi sur l'eau de novembre 2011 ne s'appliquait plus et qu'il était nécessaire de se conformer à la nouvelle qui est par conséquent beaucoup plus contraignante et drastique. Je ne m'y retrouve pas dans les divers documents et donc quelle réglementation est donc applicable ? Ensuite, quid des problématiques de circulation toujours par rapport à l'îlot 5 ? Les flux de circulation seront plus lourds, me semble-t-il, avec la transformation de la résidence de tourisme en logements, considérant qu'en ce qui concerne le tourisme à la semaine par exemple une fois que l'on a posé sa voiture, à priori on s'en sert assez peu alors que là s'agissant de logements il va y avoir des problématiques d'accès. En tout état de cause, je pense que sur la route du Canal ça risque d'être un petit peu difficile. Ce sont des questions ouvertes. Et enfin, et ce n'est pas des moindres, 50 % de logements sociaux sur cet îlot 5. Je m'étonne et suis inquiet de ces coups de balancier. 50 % de logements sociaux sur ce projet, dans la Ria, et parfois seulement 5 %, 10 % ou 20 % sur plein d'autres projets sur notre territoire. J'aimerais comprendre quels sont les éléments déterminant ce choix ? Pourquoi ce changement ? Pourquoi ces coups de balanciers ? Pourquoi ces arbitrages ? Est-ce d'ailleurs d'ores et déjà acté ? J'ai le sentiment, dans ce que vous présentez, que c'est d'ores et déjà acté, et si c'est acté, réglementairement, un débat et une délibération spécifique ne sont-ils pas nécessaires sur ce changement d'affectation et de destination de cet îlot n° 5 ? Je suis un peu perplexe quant à la méthode et aux critères retenus. Troisième ZAC, La Corbinière, 151 000 m², quelle est la structure des propriétaires actuels des terrains ? S'agit-il de propriétaires individuels, de sociétés ? A la lecture de votre dossier, il me semble avoir vu des indivisions, des individuels, une société qui détiendrait à elle seule plus d'un

tiers des surfaces, 57 000 m² sur les 151 000. Où en êtes-vous d'ailleurs des négociations avec ladite société ? Je m'étonne que cette ZAC soit aussi longue à être bouclée. Quels sont les problèmes rencontrés ? Il y a un certain nombre d'études qui a été lancé, peut-être tardivement. J'ai bien intégré que l'on drive un temps long mais j'ai l'impression que c'est très, très long. Enfin, question plus générale, quid de futurs projets de ZAC ? Va-t-il y avoir de nouveaux projets qui vont être lancés d'ici la fin de la mandature ? Au vu des problématiques et des besoins de logements à prix abordable, je n'ai pas le sentiment que l'on ait lancé quelque chose et si on attend d'avoir terminé La Corbinière pour relancer quelque chose, on aura un vrai déficit de logements abordables et donc on courra constamment après les choses."

M^{me} Guignard réagit sur la ZAC de la Corbinière. Présente lors de la mandature précédente, elle se souvient très bien de ce projet qui était assez avant-gardiste pour l'époque, à savoir un projet d'éco-quartier. Ce projet tenait à cœur à M. le Maire et à elle aussi d'ailleurs. Sur la fin du mandat précédent ou début de celui-ci, suite à une de ses interrogations, il lui avait été répondu que le projet d'éco-quartier était en réflexion et surtout en développement vers un projet d'éco-bourg. Aujourd'hui, M^{me} Guignard s'interroge, elle a l'impression que ça va être une ZAC avec des constructions et que tout le côté innovant et surtout respectueux des engagements que sont les éco-quartiers a été perdu. Elle aimerait être rassurée à ce sujet.

M. Hubert rejoint les propos de M^{me} Guignard et indique à M^{me} Marié que lui-même et M. Rousseau ont exprimé beaucoup de choses lors des commissions, qui pour certaines n'ont d'ailleurs pas été reprises. Il souligne leur emploi du temps chargé et la difficulté de s'organiser pour couvrir 19 commissions à 5 mais ils essayent de suivre, y compris dans le cadre de la communauté d'agglomération. Il a bien noté que la concession pour la Ria a été signée en juillet 2008 et expire en juillet 2025. Il a noté qu'il y avait une vigilance vis-à-vis de l'expiration de la concession. Ils savent qu'il reste quelques tranches de travaux, 223 logements à l'îlot Paul Paulet, 85 logements qui se transforment en 120 logements dans un endroit où il avait du mal à voir les obligations de parking réalisé à Kerlor avec un environnement très contraignant, une construction sur du sable et inondable. Une autre tranche de logements sociaux arrive près de la route Bleue. La question est de savoir si juridiquement il n'y a pas une vigilance à avoir avec l'expiration très proche des concessions ? Ensuite, il était très clair qu'à La Corbinière on parlait d'éco-quartier intégré dans un éco-bourg, et là dans le compte-rendu à part l'éco-pâturage, les ambitions d'éco-quartiers ne sont plus du tout évoquées, alors qu'il s'agit de labels très contraignants pour lesquels il faut justement être capable de tenir les ambitions. Pour finir, la ZAC du Clos du Bocage a été livrée et la Ville récupère donc les infrastructures, les espaces verts. Comme pour la communauté d'agglomération, M. Hubert se bat pour avoir une lecture analytique et comptable plus fine. Il a demandé l'inscription, dans les futures CRAC ZAC, d'une analyse prévisionnelle du coût des infrastructures. Des passerelles très coûteuses ont été installées dans la ZAC de la Ria. Certes, un cahier des opérations d'entretien à venir est donné en fin de concession mais n'est-il pas possible, comme cela se fait beaucoup dans le bâtiment public qui utilise des méthodes d'anticipation comme le BIM en architecture, d'intégrer ou peut-être de contraindre l'utilisation de ce genre d'outil innovant et qui existe quand même depuis une vingtaine d'année. Une lecture analytique ne peut-elle pas être envisagée et pourquoi pas faire des budgets annexes spécifiques par ZAC afin d'avoir un suivi des grosses réparations et de l'entretien à venir. Pour les espaces verts au Clos du Bocage c'est 140 000 € par an et beaucoup plus pour la Ria. Le but est de réussir à faire ce tuilage entre les ZAC et la bonne gestion analytique comptable et surtout la prévoir.

Concernant le nombre des logements sociaux, M. Barbe précise que celui-ci s'apprécie sur le projet global, chaque îlot de la ZAC de la Ria en possèdent plus ou moins. A l'origine, 600 logements étaient programmés dont 108 logements sociaux et aujourd'hui c'est 215 sur 728. Cette augmentation de logements s'explique par l'obligation d'augmenter la production des logements sociaux. Compte tenu des objectifs à atteindre, le projet Nexity, situé à côté du Casino, où était initialement prévu une résidence de tourisme, s'est transformé en un programme de logements dont 50 % pour le marché privé et 50 % de logements sociaux destinés aux jeunes qui travaillent sur Pornic. La temporisation pour la construction de nouveaux logements mise en place à Pornic explique le temps mis pour boucler la ZAC de La Corbinière. L'objectif est de 200 logements par an et la croissance annuel de la population est de 1 %. Il est bien évident que si la totalité de la ZAC de la Corbinière était proposée à la vente, tout serait vendu dans les 6 mois. Il serait ensuite reproché d'avoir 1 500 habitants de plus dans l'année. Aujourd'hui, il a été fait le choix de limiter la construction de nouveaux logements à La Corbinière afin d'absorber cette nouvelle population et avoir des infrastructures administratives suffisantes. Quant à l'éco-quartier, ce projet n'a pas été oublié et il est même enclenché. M. Barbe informe qu'aujourd'hui 15 maisons sont en construction et 45 sont vendues.

M. Deveille a bien compris que la construction de logements sociaux se mesurait sur un projet global et répondait à des déséquilibres globaux, aussi bien financiers que de mixité et pour répondre à la Loi SRU. Toutefois, le fait d'introduire 50 % de logements sociaux va créer un déséquilibre par rapport au projet initial, aussi bien d'un point de vue de la mixité que financier puisque ce sont les logements dits "non sociaux" qui financent les logements sociaux. A un moment donné, une problématique financière va se poser. M. Deveille s'interroge pour savoir si c'est la Ville qui devra y faire face.

Tout d'abord, M. le Maire précise que le budget financier d'une ZAC ne peut pas être comparé au budget d'une ville, la durée de la ZAC est à prendre en compte. Ensuite concernant la transmission des documents, M. le Maire rappelle qu'une commission mixte Urbanisme-Finances est spécialement organisée pour que l'aménageur vienne présenter ses documents et c'est lors de cette réunion de travail que toutes ces questions devraient être posées.

M. Deveille répond que traiter en deux heures des documents projetés directement en réunion sans en avoir eu connaissance à l'avance, il ne sait pas faire. Les questions posées ce soir n'auraient pas pu l'être pendant la présentation sans un minimum de recul et d'étude des documents en amont. Il relève le fait que, de toute façon, les élus n'ont généralement pas de documents avant les commissions.

M^{me} Hugues déclare que ne pas avoir de document avant la réunion n'empêche pas d'obtenir de nombreux éléments. La plupart des réponses aux questions posées ce soir ont été apportées lors de la commission.

M. Deveille en prend acte mais il ne fallait pas promettre, comme cela a été le cas lors des réunions de juin 2020 et juin 2021, que les documents seraient transmis à l'avance. Il ne fait que se conformer aux promesses qui ont été faites. C'était un point qu'il souhaitait absolument souligner et par principe il n'assiste pas à des réunions où les promesses ne sont pas tenues.

Avant de laisser la parole à M. Vigneau, Directeur de LAD-SELA, aménageur des ZAC, M. le Maire précise que les 50 % de logements sociaux de l'îlot 5 sont des logements pour les saisonniers. Et concernant le flux de circulation, c'est l'avenue du Val Saint Martin qui sera la plus impactée.

(Présentation des CRAC par M. VIGNEAU)

M. le Maire fait un point sur les chiffres relatifs aux logements et sur le devenir et le besoin de ZAC. Pour la ZAC de la Ria, les 600 logements prévus initialement sont passés à 728 avec 215 logements sociaux contre 108. La ZAC de la Corbinière représente 550 logements tout en sachant que cela risque d'être plus, et actuellement les 110 sont atteints avec des prévisions autour de 200. Toutes ces modifications feront évidemment l'objet d'un avenant. Un endroit qui pourrait accueillir une future ZAC est à La Joselière, au pied du château d'eau de La Birochère. Aujourd'hui, la Ville a encore l'obligation de construire 700 logements et le PLU représente 200 logements par an, y compris avec les divisions de terrain des particuliers. Il faut se poser la question du bon moment pour lancer une nouvelle ZAC. M. le Maire pense que c'est trop prématuré.

Concernant la ZAC de la Corbinière, au-delà de contrôler la rapidité d'acquisition pour être en phase avec les infrastructures, M. Deveille demande comment est maîtrisé le risque d'inflation du foncier ; un cadre réglementaire existe-t-il ? N'est-il pas possible de se retrouver avec des terrains qui valent 100 aujourd'hui et 150 dans 5 ans ? Les propriétaires actuels des terrains ont tout intérêt à inciter l'aménageur à attendre pour faire monter les prix.

M. Vigneau répond qu'il existe deux éléments qui permettent d'encadrer le montant des acquisitions. Le premier est, qu'à la création d'une ZAC, une date de référence pour l'évaluation des terrains est prévue. Le deuxième élément est le PLU puisque ces opérations sont des opérations d'ensemble qui ne sont pas traitées comme des terrains constructibles individuels. Elles ne sont pas situées en zone U dans lesquelles les terrains peuvent être soumis à l'inflation mais en zone 1 ou 2AU, sur des terrains d'aménagements groupés qui prévoient le développement d'opérations dans le temps. Ces zones ne peuvent pas être mis sur le marché tout simplement. Un propriétaire qui souhaite vendre une zone 1AU ou 2AU doit le faire à un opérateur qui fait une opération d'ensemble, il ne peut pas vendre un morceau. Toutefois, M. Vigneau précise qu'un travail se fait avec les propriétaires pour qui il est compliqué d'avoir une visibilité sur la cession du foncier dans les négociations engagées. Une prise en compte de leur

projet personnel est étudiée comme c'est le cas d'ailleurs actuellement. En effet, une indivision a le projet de réaliser quelques maisons et un travail est engagé pour intégrer ce projet dans la ZAC.

ZAC du Clos du Bocage : Adopté à l'unanimité
ZAC de la Corbinière : Adopté par 28 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Leparoux)
ZAC de la Ria : Adopté par 28 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Leparoux)

2 - Rapport annuel d'activités 2020-2021 du Casino

Le 21 novembre 2016, le renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du nouveau Casino a été fixé pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

En application des dispositions réglementaires, la SAS du Casino du Môle, délégataire, a produit le rapport d'activités pour la saison 2020-2021 (du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021) relatif aux conditions d'exécution de la délégation. Outre la présentation de la Société Partouche et des conditions administratives d'exploitation des jeux, le rapport intègre notamment un compte-rendu financier et une annexe relative à la qualité du service. Le Casino emploie 77 salariés.

Il convient de préciser que les deux derniers rapports d'activités s'avèrent particuliers, avec une fermeture liée à la crise sanitaire de 3 mois et 8 jours sur l'exercice 2019-2020 et 7 mois et 11 jours sur 2020-2021.

A) Compte-rendu technique

1-Jeux

Le produit des jeux de l'exercice 2020-2021 (produits réels des machines à sous et autres jeux) a atteint 7 852 840 €, contre 13 306 704 € à l'exercice précédent. L'activité enregistre ainsi une baisse de 41 % liée à la fermeture du Casino.

Le versement global pour la Commune s'est élevé à 500 448 € sur cette période (1 035 461 € au cours de l'exercice précédent).

2-Restauration et bar

Le restaurant le Trèfle génère un chiffre d'affaires HT de 388 685 €, soit une baisse de 40 % en comparaison avec l'an passé.

Pour le bar, le chiffre d'affaires HT s'élève à 152 437 € contre 307 094 € en 2019-2020, soit une baisse de 50 %.

B) Compte-rendu financier

1-Sur le produit des jeux, la part relative au prélèvement de l'Etat représente 2 118 784 € tandis que le prélèvement communal total s'élève à 500 448 €. Le compte administratif 2021 de la Ville fait état d'une recette totale de 550 675 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (période de référence différente du rapport annuel du Casino et compensation depuis 2015 attribuée par l'Etat).

Les recettes de la Ville issues des jeux du Casino baissent de 39 % au 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice précédent.

2-Les comptes annuels de la société font ressortir un chiffre d'affaires HT de 5 296 429 €, soit une baisse de 38 %.

Le résultat comptable net, après déduction de la participation des salariés et de l'impôt sur les sociétés, est de - 90 136 €, contre 973 136 € en 2020.

3-Activités d'animations

Le délégataire assure également des activités d'animations de deux ordres : animations musicales au sein de l'établissement pour 60 524 € et aides consenties aux associations locales.

La contribution annuelle du Casino au développement touristique et culturel ainsi qu'à l'animation touristique de la station s'est élevée à 89 037 € (article 18 de la convention).

La Commission des Finances réunie le 2 juin 2022 a pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2020-2021 du Casino.

3 - Délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formation : Rapport d'activité 2021

La Ville de Pornic a confié à la Société Blue Green, l'exploitation du golf public et du service d'accueil de congrès, colloques, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions au sein du complexe touristique et d'accueil du golf de Pornic, au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 12 ans expirant le 31 décembre 2024.

Les rapports techniques et financiers de l'année 2021 font apparaître :

- un montant total de recettes d'exploitation de 1 402 608 € (1 231 424 € en 2020 soit + 14 %)

- un montant total de dépenses d'exploitation de 1 307 886 € (1 307 230 € en 2020)

- un excédent de 221 113 € avant l'imputation des frais de support contre 64 249 € un an plus tôt.

- un résultat net de 94 722 € pour l'exploitant qui gère à ses risques et périls contre un déficit de 75 806 € en 2020.

La Ville a bénéficié d'une redevance forfaitaire d'un montant global de 141 460 € TTC en 2021 (117 295 € en 2020).

La Commission Consultative pour l'affermage et la gestion du Golf réunie le 31 mai 2022 et la Commission des Finances réunie le 2 juin 2022 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 de la délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions.

4 - Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement : Rapport annuel d'activité 2021

La SOGEMAR, délégataire de la Ville pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2021, a présenté son dernier rapport d'activité pour l'année 2021. Celui-ci concerne principalement la gestion des droits de place des trois marchés hebdomadaires de Pornic, la Birochère et Sainte-Marie, ainsi que les autres occupations du domaine public (fête foraine, marché nocturne, braderies...).

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 91 817,89 € TTC, les charges d'exploitation à 77 009,10 €, pour un résultat d'exploitation de 14 808,79 €. La redevance forfaitaire de base versée à la Ville s'élève à 24 494 € et la redevance complémentaire est de 8 818,07 € au titre d'un chiffre d'affaires supérieur aux prévisions du contrat, soit un total de 33 312,07 €.

La Commission des Finances réunie le 2 juin 2022 a pris acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 de la Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement.

III - FINANCES

1 - Budget général - Compte de gestion et compte administratif pour l'exercice 2021 - Affectation du résultat (annexes n° 07)

COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif.

La commission Finances réunie le 2 juin 2022 a constaté l'identité des résultats.

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** l'identité des résultats entre le compte de gestion du budget général 2021 établi par le percepteur et le compte administratif.

Adopté à l'unanimité

Dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. M^{me} Claire Hugues est désignée Présidente de séance pour ce point.

M. le Maire lit l'intervention suivante :

*« Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,
Avant de céder la parole à la première adjointe qui vous présentera le compte administratif de l'année 2021, je souhaiterais en quelques mots dresser le bilan de cette deuxième année de mandat.*

Dans la continuité de l'année 2020, l'année 2021 a été marquée par les conséquences de la crise sanitaire. Outre les fermetures et confinement du printemps, c'est l'ensemble de nos activités et de nos projets qu'il a fallu adapter dans un contexte inédit où nombre de nos repères ont changé. Les besoins de nos concitoyens évoluent en matière de services, de mobilité, de logement, de proximité, d'environnement, de dialogue, et les contraintes du territoire qui nous accueille sont de plus en plus fortes. Nous nous sommes appliqués, tout au long de cette année 2021, à intégrer ces nouveaux facteurs, ils ont nourri nos réflexions sur la révision du plan local d'urbanisme, alimenté le travail engagé sur la centralité dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » et irrigué chacun des dossiers que nous avons poursuivis ou ouverts en 2021.

L'année 2021 a par ailleurs été marquée par l'engagement ou l'achèvement de projets que nous avons souhaité inscrire dans notre mandature et dans cet exercice budgétaire en particulier. Ainsi en est-il de la nouvelle salle du Clion dénommée « Salle Joséphine BAKER » dont les travaux se sont poursuivis et qui est désormais achevée et réceptionnée ; les premiers utilisateurs ont pu se réjouir de la qualité de ce bel équipement. Des travaux de rénovation d'une aile du

Relais Saint-Gilles ont été menés et achevés en 2021 ainsi que l'extension prévue sur le cimetière de Sainte-Marie et divers travaux de voirie en zone agglomérée et en zone rurale. Les travaux de restauration de l'église de Sainte-Marie, de construction du bâtiment de liaison vers la ville haute dit « passage du rocher » et de transformation du cinéma Saint-Gilles en théâtre ont débuté et se poursuivront tout au long de l'année 2022. Au cours de l'année écoulée, nous avons également engagé une restructuration complète de nos systèmes d'information afin de doter nos services publics de moyens performants à la hauteur de nos besoins de modernisation et de dématérialisation. Ce travail d'audit s'est poursuivi et donnera lieu à une action d'une ampleur similaire pour nos trois écoles au cours des prochains exercices. En 2021, nous avons également œuvré aux chantiers des prochaines années et travaillé avec bureaux d'étude et maîtres d'œuvre à la préparation de futures réalisations : création d'une cuisine centrale, extension du système de vidéoprotection, requalification du cimetière de Pornic, création d'une tribune sur le stade d'honneur du Val Saint-Martin, reprise des voiries de la corniche du Porteau, de la corniche de Gourmalon et du quartier du Chabut, rénovation de la salle actuelle du Clion.

Dans un contexte mouvant et parfois incertain, élus et services ont redoublé d'effort pour mener de front ces réflexions de fond, l'activité courante des services et la mise en œuvre des projets majeurs de cette mandature, accompagner et soutenir publics fragiles, acteurs locaux mis en difficulté par la crise sanitaire. Qu'ils soient remerciés pour leur engagement et leur investissement quotidien, tout particulièrement lorsque s'y ajoutent des difficultés à pourvoir les postes requérant une certaine technicité.

Je tiens aussi à souligner et saluer le rôle important des bénévoles et des associations que notre collectivité a soutenu tout au long de cette crise et qu'elle continue et continuera à soutenir de manière forte dans le retour à la vie « normale ».

A l'issue de cette année 2021, je suis fier de pouvoir dire que notre collectivité s'est montrée à la hauteur des enjeux et des nouveaux défis rencontrés. Comme vous l'exposera Claire Hugues au cours de cette séance, malgré les inquiétudes que suscite une inflation élevée, notre saine gestion budgétaire nous permettra d'aborder sereinement les années à venir et d'offrir aux Pornicais la ville à laquelle ils aspirent, à la fois active, humaine, apaisée et solidaire. »

M^{me} Hugues donne lecture de la note de synthèse.

COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des comptes budgétaires de la Ville et donne les résultats de la gestion afférente à cet exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner quitus au premier magistrat de la Ville au regard de l'ensemble de ses comptes.

Compte tenu de la crise de la Covid 19, il convient de préciser que certaines comparaisons ou variations peuvent s'avérer complexes compte tenu des mesures particulières prises au cours de ces deux dernières années (manifestations annulées, aides exceptionnelles, fermeture...).

L'analyse synthétique du compte administratif 2021 fait ressortir les observations suivantes :

- Une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 4,52% par rapport à l'exercice 2020 pour se situer à 21 967 987,23 €, majoritairement dû à l'augmentation des recettes provenant de la fiscalité directe et indirecte et à la hausse des droits de mutations.

Les recettes fiscales issues des ménages (Taxe d'habitation, Taxe foncière bâtie et non bâtie...) s'établissent à 9 951 538 € en progression de 8 % en un an (+ 743 000 € en valeur).

Après retraitement, cela s'explique par la revalorisation annuelle des bases décidées lors de la loi Finances (0,20 %) et de la hausse des bases fiscales résultant de nouvelles constructions, réhabilitation ou extension d'habitations pour 4,10 % puis des compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxe d'habitation pour 3,70 % suite à la réforme fiscale. Pour rappel, la Loi de Finances a notamment prévu pour les communes la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Par ailleurs sur la même période, il faut relever une augmentation à nouveau significative des droits de mutations (1 937 220,84 en 2020 et 2 019 163,20 en 2021 soit une hausse de 4,23 %) résultant à la fois d'un accroissement du prix de l'immobilier et du nombre de transactions. Ceux-ci constituent une part de plus en plus prépondérante des ressources de la Ville.

Les recettes de la Ville issues du produit des jeux du casino diminuent de 901 828 € en 2020 à 550 675 € en 2021 du fait principalement de la fermeture de l'établissement.

- Des dépenses de gestion constatées à hauteur de 16 812 750,20 €, en progression de 8,31 % entre 2020 et 2021.

Cette variation des charges résulte d'une gestion fidèle aux prévisions des frais de personnel (+ 4,27 % en un an) tout en restant à l'écoute permanente des besoins des Pornicais et des besoins nécessaires pour répondre à l'évolution de la crise sanitaire.

Les dépenses courantes, en forte augmentation de 728 000 € (17,59 % en un an), retrouvent leur niveau des exercices 2018 et 2019.

Parmi les services qui reprennent une activité classique, il peut être relevé notamment l'organisation des élections (Département et Région), la restauration scolaire (+ 55 000 €), et les dépenses liées aux manifestations culturelles.

Au niveau technique, la Ville de Pornic a accru ses efforts financiers pour l'entretien des terrains (+ 26 000 €) ainsi que pour les fournitures et réparations de voirie (+ 48 000 €).

Enfin sur l'exercice 2021, il a été entrepris un travail conséquent pour restructurer ainsi qu'actualiser le réseau et le parc informatique, débiter la mise en œuvre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données, poursuivre les reprises de concession dans les cimetières, proposer des formations pour les agents (de nombreuses formations n'avaient pu se tenir en 2020), engager les dépenses liées au fonctionnement du centre de vaccination (remboursées ensuite par l'ARS) ...

Les autres charges de gestion, principalement les subventions aux partenaires de la Ville, ont augmenté de 8,9 % soit 170 000 € en valeur. Cela correspond aux hausses des subventions attribués aux écoles privées pour un montant de 135 000 € (liées à une progression des effectifs) et 90 000 € pour le CCAS (restructuration afin de mieux répondre aux besoins de la population). Les subventions allouées aux associations ont diminué du fait de la reprise en régie (Pornic Classic) ou de l'annulation de certaines manifestations (carnavals par exemple).

- L'épargne de gestion, du fait de ces éléments et conjugués à une hausse plus rapide des charges que celles des ressources, ressort en baisse de 6,18 % par rapport à 2020. En se situant à 5 155 200 €, cet indicateur de bonne gestion reste à un niveau élevé et doit permettre à la Ville de rembourser ses engagements financiers auprès des établissements bancaires et surtout d'investir sur le territoire. Elle permet à la Ville de Pornic de conserver une marge de manœuvre budgétaire très intéressante pour le futur.

- L'épargne nette, égale à l'épargne de gestion de laquelle on déduit les frais financiers et l'amortissement de la dette se situe à 2 625 800 € en 2021. Ce niveau d'épargne satisfaisant au regard de la situation budgétaire de la Ville provient des efforts de gestion au quotidien effectués par les élus et les services ainsi que de la réduction de l'encours de dette. Par ailleurs, cela offre la possibilité de financer une partie des investissements avec un recours limité à l'emprunt.

- Des dépenses d'investissements de 6 092 700 € en augmentation de 32,53 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par la reprise de l'économie et de la réalisation progressive des travaux définis dans le programme électoral et retracés dans le plan Pluriannuel des Investissements. Cela prend en compte des opérations majeures, à savoir la nouvelle salle municipale du Clion, la rénovation du relais Saint-Gilles, l'église de Sainte-Marie, la toiture du Val Saint Martin, la fourniture et pose de sanitaires à la Birochère. En outre, il y a également eu de nombreux travaux de voiries.

- Au 31 décembre 2021, la dette s'élevait à 10 637 000 €, soit un niveau raisonnable avec un ratio de désendettement de 2,13 très inférieur au ratio moyen recommandé pour les communes de la strate de Pornic et quasi-équivalent à celui de 2020. Tout en poursuivant sa politique d'investissement conformément à la prospective du mandat en cours et en adéquation avec la capacité des services communaux, la Ville conserve un endettement maîtrisé et des marges de manœuvres financières intéressantes pour l'avenir.

- L'ensemble de ces ratios permettant de mesurer et de s'assurer de la bonne santé financière de la Ville sont suivis régulièrement pour analyse et étude comparative avec les autres collectivités de la même strate. Cette gestion au quotidien est sécurisante notamment pour la réalisation d'un programme ambitieux d'investissement à venir visant à maintenir une forte qualité de vie sur notre commune, mais aussi pour soutenir les personnes, les associations, les commerces de proximité fragilisés par la crise.

La commission Finances réunie le 2 juin 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget général établi par le Maire.

M. Rousseau souhaite confirmation que les dépenses courantes ont augmenté de 728 000 € soit une augmentation de 17,18 % et demande une définition de ces dépenses.

M^{me} Hugues confirme l'augmentation de 728 000 € et précise que les dépenses courantes sont les charges à caractère général inscrites en dépenses au chapitre 011.

M. Hubert fait constater à M^{me} Marié que les membres de Pornic Vent d'Avenir vont voter pour s'agissant d'un compte administratif qui vient valider comptablement le travail du directeur des Finances, qui fait un excellent travail, et que de fait ils ne s'opposent pas en permanence. Il revient de nouveau sur la forme de l'écriture des budgets et sur les budgets annexes. La Ville a en charge des équipements très coûteux, comme la salle du Clion qui représente un budget de 3 600 000 €

Il ne comprend toujours pas, alors que des collectivités de même strate que Pornic font des budgets annexes par équipement, que Pornic se coupe de la possibilité d'avoir une lecture analytique comptable plus fine, de faire un budget annexe par équipement et de pouvoir suivre les recettes et les charges par équipement chaque année et de prévoir les entretiens. La Ville compte plus de 90 bâtiments publics et, à chaque nouvel équipement, le travail n'est pas fait et cela l'inquiète pour l'avenir.

M^{me} Hugues le rassure en lui indiquant que l'absence de budget annexe ne veut pas dire qu'un travail d'analyse n'est pas fait. Ce que M. Hubert évoque ce sont des outils pour faire du contrôle de gestion. Il n'est pas nécessaire d'avoir un budget annexe pour avoir une analyse et un suivi. De plus, au vu des équipements et du nombre de charges mutualisés, la lecture de ces budgets annexes seraient fastidieuses. Elle informe d'ailleurs qu'un travail analytique est actuellement en cours pour la salle du Clion. Il n'est pas obligatoire de faire un budget annexe pour faire l'analyse.

M. Hubert ne parlait pas d'obligation mais de bon sens et la Chambre Régionale des Comptes, qui fait un audit actuellement, donnent des conseils sur ce bon sens. Il les invite à penser à une future équipe municipale pour qui cette lecture par équipement sera très difficile.

M^{me} Hugues n'est pas d'accord et répète que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de budget annexe qu'il n'y a pas d'analyses. Il existe au sein de la collectivité un ensemble d'outils de gestion et de suivi des dépenses, des tableaux de bord. Et, si réellement ces budgets annexes s'avéraient nécessaires à la collectivité pour bien suivre son budget, la Chambre Régionale des Comptes ne manquera pas de le signaler. Un budget annexe n'est pas obligatoire pour faire un bon contrôle.

M. Hubert relève deux points de vue différents et fait remarquer que les outils de gestion mis en place par la collectivité bénéficient au groupe majoritaire mais pas à eux. Mais bien évidemment, c'est le principe d'être dans l'exécutif.

M. le Maire étant sorti, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 représente 8 147 544,68 €, constitué à hauteur

- de 4 811 729,87 € du report de fonctionnement de l'exercice 2020
- de 3 335 814,81 € du solde positif des opérations de l'exercice 2021 (recettes de 21 973 600,23 € et de dépenses 18 637 785,42 €)

Le résultat de la section d'investissement se présente comme suit :

- Résultat d'investissement 2021 = 556 445,01 € (recettes : 9 136 005,44 € - dépenses : 8 579 560,43 €)
- Résultat d'investissement reporté = -277 464,93

Excédent de financement de la section d'investissement : 278 980,08 (556 445,01 € - 277 464,93 €)

Le solde des restes à réaliser est de - 4 877 537,66 €, constitué par l'écart entre 5 842 573,66 € de dépenses et 965 036 € de recettes.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 8 147 544,68€ comme suit :

- En investissement : compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 4 599 000 €
- En fonctionnement : chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : 3 548 544,68 €.

La commission Finances réunie le 2 juin 2022 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2021 du budget général telle que proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2 - Budget supplémentaire 2022 - Budget général

En fonctionnement, la reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 de 3 548 544,68 € cumulé aux ajustements de recettes complémentaires intervenues depuis le vote du budget primitif de 575 000,00 € (principalement une recette de fiscalité locale nouvellement notifiée par la direction générale des finances, des compléments de redevance des délégataires, la perception d'un loyer pour la mise à disposition de locaux au profit des services de la communauté d'agglomération) permet de couvrir les charges nouvelles de fonctionnement (533 853 €), constituées en majeure partie de crédits complémentaires pour les frais annexes au projet de création de la cuisine centrale à Kerlor (accompagnement organisationnel, locations de matériel, etc), l'augmentation des coûts de l'électricité et des carburants, l'aide aux associations, l'ajustement des frais de personnel ...

Il en résulte un virement de 3 589 691,68 € en section d'investissement.

En investissement, le budget supplémentaire entérine la reprise des reports de l'exercice 2021, le virement de la section de fonctionnement issu notamment de l'excédent du compte administratif et ajuste les crédits budgétaires des différentes opérations au regard des réalisations prévisionnelles de l'exercice 2022 et des nouvelles décisions intervenues depuis le vote du BP 2022.

Le budget supplémentaire va finaliser les objectifs de l'exercice en cours tout en réajustant l'endettement et en conservant des marges de manœuvre financière pour la programmation des investissements futurs.

ARTICULATION GLOBALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nouvelles dépenses	- 533 853,00 €
Nouvelles recettes	+ 575 000,00 €
Excédent reporté CA 2021	+ 3 548 544,68 €
Virement à la section d'investissement	- 3 589 691,68 €

0,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de la section de fonctionnement	+3 589 691,68 €
Déficit investissement reporté	+ 278 980,08 €
Report dépenses investissement 2021	- 5 842 573,66 €
Report recettes investissement 2021	+ 965 036,00 €
Nouvelles dépenses investissement	- 4 543 748,00 €
Nouvelles recettes investissement	0,00 €
Emprunts prévisionnels	+ 953 613,90 €
Excédent fonctionnement reporté	+ 4 599 000,00 €

0,00 €

La commission Finances réunie le 2 juin 2022 a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2022 du budget général.

M. Hubert constate qu'ils n'ont pas le détail du budget supplémentaire, ligne par ligne, dans la note de synthèse.

M^{me} Hugues indique que ce détail n'est jamais mis dans la note de synthèse. Il est fourni pour la commission Finances pour permettre aux membres d'avoir une discussion éclairée. Le document fourni pour le conseil municipal est la maquette complète du budget supplémentaire.

M. Hubert indique avoir demandé en commission Finances des explications sur l'inscription d'une subvention de 15 000 € au Club nautique de Pornic. Il lui a été répondu qu'il s'agissait de la subvention de l'équipement annuel prévue tous les ans par convention et que ne sachant pas si cette somme avait été utilisée, il était préférable de la réinscrire. M. Hubert demande si la traçabilité de cette somme a depuis été retrouvée. Ensuite, M. Hubert indique que M. Gris souhaite intervenir sur les 260 000 € inscrits au budget supplémentaire pour la voie VC2 qui relie le lycée au Clion.

M. Gris indique avoir évoqué le fait que cette somme paraissait peu au regard de la longueur de la voie de près de 4 km et de sa fonctionnalité. En effet, cette voie est très fréquentée par tous types de véhicules : camions, cars, vélos...mais aussi par des piétons du fait des habitations environnantes. En comparaison, un budget de plus de 200 000 € a été prévu pour la piste cyclable en cours de finition entre le Chaudron et la zone de l'hôpital qui est beaucoup plus courte. De plus, cette voie aura aussi des fonctionnalités agricoles, les engins agricoles devront accéder aux champs attenants.

M^{me} Rondineau confirme l'utilisation multiple de la VC2 par différents véhicules et piétons et indique que celle-ci a bien été prise en compte pour les travaux de réfection de cet axe. Une commission Travaux, prévue le 27 juin prochain, évoquera d'ailleurs ce point. Pour autant, M^{me} Rondineau informe que le tapis sera refait, les dos d'âne également. Les travaux devraient débuter prochainement.

M. Gris explique que son inquiétude portait sur la cohabitation des véhicules avec la mobilité douce et de savoir si des mesures de sécurité ont bien été envisagées.

M^{me} Rondineau confirme que c'est le cas. Un axe piéton a été prévu et comme pour tout projet d'aménagement, de rénovation, de création de voies, la circulation douce et la sécurité piétonne sont toujours privilégiées en fonction des possibilités bien sûr.

Concernant la subvention du Club Nautique de Pornic, M^{me} Hugues corrobore les propos de M. Hubert et explique qu'une mauvaise imputation n'avait pas permis de retrouver, avant la commission Finances, l'écriture budgétaire de cette somme dans le budget primitif pour en permettre le versement. Depuis, c'est chose faite, donc les 15 000 € inscrits au budget supplémentaire ne seront pas dépensés. Par ailleurs, une délibération est nécessaire pour le versement de cette subvention et ce point est inscrit à l'ordre du jour du présent conseil.

Adopté par 28 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Leparoux)

3 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice clos, réalisées par la Ville dans le cadre de l'examen du compte administratif du budget général.

La commission Finances réunie le 2 juin 2022 a pris acte de ce bilan.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières.

4 - Tarifs pack partenaires

Dans le cadre de ses grands événements, la ville de Pornic propose à des partenaires privés de s'associer à ces différentes manifestations par l'acquisition de packs de partenariat.

Ces participations forfaitaires permettent aux partenaires potentiels des actions de communications.

La composition des packs et leurs tarifs sont indiqués ci-dessous :

	SPRING	SILVER	GOLD	PLATINIUM	PRENIUM
Logo sur tous les supports de communication liés à la manifestation (affichage, presse, internet, flyer distribué avec tv magazine etc.)	X	X	X	X	X
4 invitations au carré VIP	X	X			
4 invitations au cocktail partenaires	X	X			
10 invitations au carré VIP			X	X	X
10 invitations au cocktail partenaires			X	X	X
PLV sur site près du carré VIP (fourni par le partenaire)		X	X	X	X
Photo souvenir avec les pilotes				X	X
5 invitations au diner officiel				X	X
Pavillon dans le patara et stickers sur les voiliers (fourni par le partenaire) + Trophée d'une course au nom du partenaire dans le classement					X
BUDGET	1 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	5 500,00 €	15 000,00 €

La Commission Finances réunie le 2 juin 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les packs proposés aux partenaires privés dans le cadre de l'organisation des grands événements de la Ville de Pornic.

- **FIXE** les tarifs de ces packs comme indiqués ci-dessus.

M. Deveille relève que ces tarifs ont été approuvés en Commission Finances, et non pas en commission Economie Locale présidée par M^{me} Van Goethem qui présente d'ailleurs ce dossier.

S'agissant de fixer les tarifs et non de déterminer la composition des packs, M. le Maire répond que c'est bien la commission Finances qui détermine les tarifs.

Adopté à l'unanimité

IV – COMMANDE PUBLIQUE

1 - Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SYDELA, dont Pornic est adhérente, va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite renouveler son adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Les marchés publics de gaz naturel et d'électricité contractés par la Ville sous l'égide du SYDELA arrivent à terme au 30 juin 2023 pour le gaz naturel et au 31 décembre 2023 pour l'électricité.

La Commission des Finances réunie le 2 juin 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la dissolution des groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques, auxquels la Commune avait adhéré.
- **ADHERE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Adopté à l'unanimité

2 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'accès à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les accès télécom et internet

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune de Pornic, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à :

- L'accès pour la téléphonie fixe
- La téléphonie mobile
- L'accès télécom et internet

Les achats se feront via la centrale d'achat RESAH auquel le coordonnateur du groupement Pornic agglo Pays de Retz va adhérer.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Cette convention est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

La commission Finances réunie le 2 juin 2022 a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour l'accès à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les accès télécom et internet.
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

Adopté à l'unanimité

V - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1 - Subventions au Club nautique de Pornic

Lors du vote des subventions aux associations le 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat passée avec le Club Nautique de Pornic pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Afin de permettre le versement des subventions prévues dans cette convention, il est nécessaire qu'elles apparaissent dans la délibération votée chaque année par le Conseil municipal. Or, celles-ci n'ont pas été reportées dans celle octroyant les subventions aux associations pour l'année 2022 approuvée au Conseil municipal du 6 mai dernier.

Aussi, à la demande du Trésor Public, il est nécessaire de reprendre une délibération pour permettre le versement des subventions accordées au Club Nautique.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer au Club nautique de Pornic une subvention d'investissement de 15 000 €, une subvention de fonctionnement de 50 900 €, une subvention de 1 800 € par manifestation et une subvention ponctuelle de 1 500 € pour le soutien d'un projet sportif de haut niveau aux conditions indiquées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions citées dans la convention de partenariat passée avec le Club Nautique.
- **AUTORISE M. le Maire** ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

VI - RESSOURCES HUMAINES

1 - Convention de partenariat entre les Communes de Pornic et La Bernerie en Retz pour la mutualisation du poste de coordinateur des Maîtres-Nageurs Sauveteurs

Pour assurer la surveillance des plages, les communes de Pornic et La Bernerie recrutent des Maîtres-Nageurs Sauveteurs en s'appuyant sur l'accompagnement et l'expertise de la SNSM (18 à Pornic et 5 à La Bernerie en Retz). Ces nageurs sauveteurs sont encadrés par un chef de secteur commun recruté par la ville de Pornic, dont le salaire et les frais de fonctionnement sont mutualisés entre les deux collectivités.

Il est proposé de passer une convention afin de prévoir les modalités de partenariat entre les deux communes pour le financement du poste de chef de secteur, coordinateur des Maîtres-Nageurs Sauveteurs des communes de Pornic et la Bernerie-en-Retz. Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention.

La Commission des Finances réunie le 2 juin 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre les Communes de Pornic et La Bernerie en Retz
- **AUTORISE M. le Maire** ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité

2 - Régime Indemnitare - Mise en œuvre du Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour 2022

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a institué le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du personnel de la Ville de Pornic. Celui-ci se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) versée mensuellement,
- d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, versé annuellement, en fonction de la capacité budgétaire à dégager une enveloppe financière significative.

La période de référence pour le versement du C.I.A. est l'année civile n-1.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ce complément conformément aux dispositions de la délibération susmentionnée. Il est proposé de verser la somme de 200 € bruts pour l'année 2022 aux agents bénéficiaires suivant les modalités d'attribution définies dans cette même délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 au chapitre 012.

Le Comité Technique réuni le 09 juin 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** à 200 € bruts le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour un agent travaillant à temps complet. Ce montant sera proratisé selon le temps de travail des agents bénéficiaires et versé en une seule fois avec le traitement du mois de juillet 2022.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux attributions individuelles par voie d'arrêté, considérant l'évaluation de la manière de servir au cours de l'année de référence 2021 et suivant les dispositions fixées par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016 instituant le RIFSEEP.

Adopté à l'unanimité

3 - Actualisation du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte les besoins au sein des services, les promotions internes, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression de postes comme indiqué ci-dessous ;

1 - Au titre des promotions internes :

Afin de répondre aux besoins des services dans le cadre des promotions internes de l'année 2022, il est proposé de :

- Créer deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022.

2 – Au titre des besoins des services :

Service Urbanisme :

1 / Suite au départ en retraite d'un agent du service et la phase de recrutement étant achevée, il convient de modifier le grade en conséquence à compter du 14 juin 2022 et ainsi de :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet,
- Créer un poste de rédacteur à temps complet.

2/ Par ailleurs, au regard de l'accroissement temporaire de l'activité du service, il apparaît nécessaire de :

- Créer un poste non permanent d'adjoint administratif contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, rémunéré sur la base du 5^e échelon de l'échelle C1.

Service Finances :

Le service Finances a besoin d'être renforcé, au regard de la charge de travail et de la complexité des sujets traités. Il est donc proposé de :

- Créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

En application des articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum sera bac +3 ; la rémunération sera comprise entre l'indice majoré 410 et l'indice majoré 575.

- Créer un poste non permanent d'adjoint administratif contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, rémunéré sur la base du 5^e échelon de l'échelle C1.

Service Marchés publics :

Au regard de l'accroissement temporaire de l'activité du service, il convient de :

- Créer un poste non permanent de rédacteur contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, rémunéré sur la base du 4^e échelon du grade.

Service Vie des écoles :

1 / Au regard des besoins de la collectivité pour la rentrée prochaine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de 2 postes à compter du 1^{er} septembre 2022 :

POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18,5/35	Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 16,5/35
Un poste d'adjoint technique à temps non complet 33,5/35	Un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35

2 / Au regard des besoins du service pour l'année scolaire 2022-2023, il convient de :

- Créer un poste non permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet 12/35, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, rémunéré sur la base du 1^e échelon du grade, pour occuper les fonctions d'agent polyvalent volant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 au chapitre 012.

Le Comité Technique réuni le 9 juin 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** aux suppressions et créations de postes telles que proposées ci-dessus.
- **MODIFE** le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité

VII - DENOMINATIONS DE VOIES

1 - Dénominations de voie et places

La Ville a engagé une action sur la dénomination des voies ou lieudits qui portent les mêmes noms sur le territoire de la commune, pour remédier aux nombreux inconvénients rencontrés par les riverains lors de la distribution du courrier, les livraisons, les visites des professions médicales et surtout, les interventions des services de secours et d'urgence.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle dénomination de la rue de l'Eglise à Pornic, la place de l'Eglise à Sainte Marie et la place de l'Eglise au Clion.

il est proposé de dénommer

- la rue de l'Eglise à Pornic : rue de l'Eglise de Pornic.
- la place de l'Eglise à Sainte Marie sur Mer : Place de l'Eglise de Sainte Marie
- la place de l'Eglise au Clion sur Mer : Place de l'Eglise du Clion

La commission Urbanisme réunie le 7 juin 2022 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les 3 dénominations ci-dessus.

M. Hubert fait remarquer à M^{me} Marié que sur les 17 points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal, les membres de Pornic Vent d'Avenir n'ont voté contre que pour 1 point. Il constate donc que c'est une opposition très molle et qu'ils vont y remédier.

Adopté à l'unanimité

∞ ∞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.



La secrétaire de séance,

Alexandra NICOLLE